



Cour d'Appel à Anvers, 1998-2005, Richard Rogers Partnership arch.
© Katsuhisa Kida

Sommaire

Portrait

- Richard Rogers, Pritzker Prize 2007 2

Edito

- La France de demain... maintenant ! 3

Hommages

- Denis Bedeau
- Christian Galpin 4

Humeur

- Si ça continue ça va pas durer !!! ... 4

Conseil national

- Une formation continue obligatoire : pourquoi ? 5
- Le contrat de collaborateur libéral ... 6

- Une convention de partenariat national avec un établissement bancaire 7

Conseils régionaux

- Publications 8

Dossier Europe

- Les réseaux européens d'architecture 9
- La politique européenne en faveur du développement urbain et de la cohésion territoriale 13

International

- L'Umar à Catane 14

Juridique

- Le nouveau contrat de la MAF 15

Association

- Les architectes contractants généraux 18

Social

- Cipav : vos cotisations et retraites .. 20

Expertise

- Notes de jurisprudence du CNEAF .. 21

Information – documentation

- Faire ensemble la ville et les territoires? 22
- Votre attestation d'assurance 23
- Tous les contrats types en ligne 23
- Le Conseil national déménage 24

Richard Rogers

Le prix Pritzker 2007 a été décerné le 29 mars dernier à l'architecte britannique Richard Rogers. Il récompense cette année le travail d'un architecte qui a su par son talent et ses intuitions apporter une contribution significative au renouvellement de l'architecture et à l'amélioration de l'environnement urbain. Richard Rogers, 73 ans, est né à Florence ; il a étudié l'architecture en Grande-Bretagne (Architectural Association-AA) ainsi qu'aux Etats-Unis (Yale University), et exercé dans le monde entier ; il est surtout connu en France pour avoir réalisé avec Renzo Piano (Prix Pritzker 1998) le Centre Pompidou dans les années 1970. On lui doit aussi en France l'aéroport de Marseille, le tribunal de Bordeaux et la Cour européenne des Droits de l'homme

à Strasbourg. Il a dernièrement terminé l'aéroport de Madrid Barajas ainsi que le Palais de justice d'Anvers. Il a aussi été choisi pour réaliser une des sept tours de bureaux du New World Trade Center à New York : le 175 Greenwich Street ; il exerce par ailleurs une fonction de conseil auprès de la Greater London Authority.

Richard Rogers est le quatrième architecte britannique lauréat du Prix Pritzker, après James Stirling (1981), Norman Foster (1999) et Zaha Hadid (2004).

Le site www.rrp.co.uk de l'agence Rogers Stirk Harbour + Partners et celui du Pritzker Prize www.pritzkerprize.com compléteront ces quelques lignes. ■

Siège de Channel 4, Londres,
Richard Rogers Partnership arch.
© Richard Bryant/Arcaid





La France de demain... maintenant !

«La France de demain a besoin des architectes»: ainsi s'affirme depuis le début de l'année le projet Architecture 2007 et l'ambition nouvelle des architectes d'être au coeur du débat citoyen et des évolutions à venir de notre société.

Le temps n'est pas encore au bilan, mais force est de constater que les nombreuses auditions et contacts pris pour la préparation du projet, la qualité des propositions de celui-ci, la visibilité qui lui a été donnée lors de la campagne de communication, et enfin l'interpellation des candidats et des élus nationaux et locaux lors de débats qui continuent à ce jour grâce à l'action des Conseils régionaux de l'Ordre, sont autant d'étapes successives qui ont permis un positionnement nouveau de la profession. En prenant la parole de cette manière sur des enjeux de société et des questions d'intérêt général, elle est aujourd'hui entendue des décideurs politiques.

Les élections législatives et présidentielles ont constitué un tournant pour notre projet en nous offrant, comme acteurs responsables de la «France de demain», l'opportunité de définir la place de l'architecture dans son nouveau cadre politique. Aussi, dès les premiers jours qui ont suivi l'élection présidentielle, nous avons voulu réagir à l'annonce de la création du nouveau ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et prendre acte de son périmètre très étendu qui inclut à la fois l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'environnement. Ces compétences lui donnent un droit de regard, une transversalité, sur nombre de décisions politiques à venir concernant les architectes dans l'exercice de leur métier.

J'ai donc adressé, en tant que président du Conseil national, une lettre au Président de la République et au Ministre du Développement durable leur demandant d'étudier avec l'Ordre le rôle des architectes dans la dynamique mise en oeuvre. Une première rencontre a été organisée le 27 mai avec Alain Juppé, qui s'est montré particulièrement ouvert à notre démarche et a invité les architectes à participer au «Grenelle de l'environnement», au début de l'automne. Le Président de la République a lui-même confirmé cette invitation. L'Ordre a ensuite été reçu à Matignon début juin par le cabinet du Premier Ministre, puis fin juin à nouveau au ministère du Développement durable, pour aborder, pratiquement, la contribution des architectes au «Grenelle». **D'ores et déjà les architectes sont perçus comme des interlocuteurs réactifs et porteurs de projets pour la politique du développement durable qui s'élabore.**

Pour pérenniser ce dialogue, l'Ordre a demandé depuis, dans une délibération rendue publique par le Conseil National, «qu'un lien organique soit établi entre l'Ordre des architectes et le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

pour tout ce qui concerne la mise en oeuvre de cette politique». Parce que «l'architecture et l'urbanisme sont des prolongements naturels de l'environnement», l'Ordre considère «qu'ils ne doivent pas en être dissociés dans leur approche», et qu'il est donc nécessaire de disposer de «ce lien organique» pour que les architectes soient les interlocuteurs directs d'un ministère dont le périmètre correspond davantage aux réalités socio économiques de leur profession. Et pour qu'ils puissent porter, dans ce dialogue, la dimension culturelle du développement durable.

En fait, les nouveaux enjeux de société passent aujourd'hui par dessus les frontières administratives. Ainsi le nouveau gouvernement comporte-t-il trois ministères chargés de questions touchant de très près la profession : non seulement le Développement durable et la Culture, mais aussi le Logement et la Ville, qui redevient un ministère à part entière. C'est dans cet esprit de transversalité que l'Ordre a été également reçu par le cabinet de ce dernier, lui aussi investi dans la préparation de la politique de développement durable. La volonté affichée, à cette occasion, de placer l'homme au coeur de la politique du ministère me laisse espérer que notre approche qualitative plutôt que normative de la ville et de l'habitat sera privilégiée.

Dans le contexte européen qui est le nôtre, nous observons avec intérêt qu'il n'est pas rare que la profession d'architecte soit rattachée à plusieurs administrations. Plus encore, c'est l'Union européenne elle-même qui engage, dans chacun des pays membres, « les ministères en charge du développement urbain ou ayant une quelconque influence sur ce domaine », à « mieux coordonner et combiner leurs efforts ». Il s'agit de l'une des recommandations de la Charte de Leipzig sur les villes durables, signée le 24 mai dernier par les ministres européens en charge du développement urbain.

J'ai donc la conviction qu'une profession responsable doit pouvoir directement dialoguer, sur les sujets qui la concerne et en tant que de besoin, avec les ministères visés, et ce quelle que soit sa tutelle. A nous de savoir alors inscrire l'Ordre dans cette nouvelle dynamique pour les années à venir.

A ce titre, je voulais saluer, dans ces *Cahiers*, les nombreux conseillers de l'Ordre qui achèvent leur mandat dans des conditions de calendrier perturbées et regrettables et qui ont investi leurs qualités et leur temps précieux au service de la profession et de leurs confrères. Qu'ils en soient sincèrement remerciés, et que la relève soit assurée avec talent et enthousiasme !

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous, de bonnes vacances !

Bernard FIGIEL

Président du Conseil national de l'Ordre



Denis Bedeau nous a quittés...

Lui qui savait user avec panache de la dérision pour surmonter les pires obstacles a fini par céder, après plusieurs mois de résistance, à la monstrueuse maladie.

Militant avisé dans la défense et la promotion de l'architecture, Denis disposait tout à la fois du talent et du courage indispensables pour s'attaquer aux dossiers les plus délicats, ceux qui nécessitent analyse et écoute, puis concertation et partage et enfin décision et action.

Pour mener à bien ses dossiers, il ne cédait jamais à l'émotion factice, celle dont usent les illusionnistes et il ne se laissait jamais impressionner par le chant des sirènes.

Car Denis, comme tout bon méditerranéen, avait le sens de l'honneur avivé. Il portait à l'oreille l'anneau auriculaire du compagnon, celui qui symbolise l'amour du travail bien fait. Intense travailleur, à la recherche permanente de la perfection dans chacun de ses projets, il défendait avec conviction ses engagements et ses choix, car ils résultaient d'une réflexion longuement mûrie. Toujours fidèle à ses engagements, il s'attelait à l'ouvrage pour ne plus le lâcher et ceux qui l'ont bien connu savent qu'il faisait face avec obstination à la diversion.

Son secret tenait à sa forme originale d'esprit sachant souligner sous le registre de l'humour, avec détachement et toujours sans amertume, les côtés absurdes et insolites de la réalité.

L'humour était en effet son outil mais il le pratiquait en évitant toute forme d'ironie assassine, humiliante, blessante. Il préférait de loin cet humour communicant et libérateur comme un instrument de lien social et de dialogue. Pour s'exprimer, il jonglait alors avec les mots, à sa manière, selon ce langage que l'on qualifie de « fleuri », mais toujours dans le juste ton, donnant ainsi un sens profond à chacun de ses propos.

Dans sa relation personnelle avec autrui, Denis ne pouvait dissimuler ses valeurs humanistes, comme ce fut le cas au sein de l'Union Méditerranéenne des architectes où il s'était présenté comme un ardent défenseur du dialogue interculturel.

L'homme était très sensible et il savait pratiquer la solidarité dans la discrétion, abhorrant les comportements ostentatoires.

Tu peux être épuisé, Denis, pour tout ce que tu as été.

Maintenant, dors en paix, ami.

Nous, on t'a déjà gravé dans notre mémoire.

Patrice GENET

Denis Bedeau, 52 ans, était conseiller national depuis 1998. Il avait été auparavant Président du conseil régional Languedoc-Roussillon et avait exercé les fonctions de trésorier au Conseil national de 2002 à 2006. Il était par ailleurs Délégué pour la France au sein de l'Union Méditerranéenne des Architectes.



...ainsi que Christian Galpin

Le président du Conseil régional de l'Ordre de Guadeloupe est décédé en mars dernier à l'âge de 49 ans, victime d'un infarctus. Architecte et urbaniste, Christian Galpin qui avait fait ses études à l'école de Paris-La Défense et commencé à exercer en 1986, travaillait à la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre et de Cayenne. Il était aussi un spécialiste de Ali Tur, un architecte français du ministère des colonies qui a reconstruit entre 1929 et 1937 de nombreux édifices privés et publics détruits par le cyclone de 1928 en Guadeloupe. Il a donné de nombreuses conférences en France et à l'étranger, et avait été élevé au grade de Chevalier des arts et des lettres. ■

Si ça continue ça va pas durer !!!

Compliciter ce qui est simple, c'est un métier

Seules certaines catégories de personnes peuvent (il faut lire : ont le droit) de l'exercer. Elles n'exercent pas la profession concernée, leurs décisions ne les affectent donc pas mais sont à appliquer, voire subir, par les praticiens.

Exemple : pour être architecte il faut être détenteur des qualifications exigées et être inscrit à l'Ordre, c'est la loi. Après achèvement des études et avant obtention de l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre, le jeune futur confrère peut, et c'est tout à fait justifié, faire état de ses formations et de ses titres, il est donc titulaire de tel ou tel diplôme, etc. Malgré un travail acharné de toute la profession pour clarifier les choses, le récent décret accorde le titre d'architecte dans ce cas précis. Il ne reste plus à chacun d'entre nous que de tenter de faire comprendre à un parfait profane qu'il y a architecte pouvant fonctionner et architecte ne pouvant pas pour son propre compte mais pouvant pour le compte d'un autre !!

Pas de doute, compliquer c'est un métier !

Autre exemple : dans le cadre des lois de simplification et modernisation, les demandes de PC, autorisations de travaux, etc. vont être totalement revues. J'ai eu l'occasion de fourrer mon nez là-dedans. Le nombre des imprimés, le mélange entre permis de construire et permis d'aménager (y compris lotissements), les arcanes juridico-administratives m'ont fait trembler et regretter les actuelles demandes, certes imparfaites, mais auxquelles nous sommes habitués.

Je le répète, c'est un métier !

Il existe plusieurs filières, dont certaines écoles de très haut niveau, pour intégrer la caste des décideurs. Quoique n'étant pas homologué, j'ai une farouche envie d'en faire partie. Je tente ma chance dès maintenant.

1ère mesure préconisée : ne plus écrire simplification mais sympliphiquasson.

Avant de raccrocher, oh confrère lecteur bien-aimé, peux-tu me rendre le service de me rappeler le nom du grand esprit qui a dit :

« Celui qui sait faire : fait

Celui qui ne sait pas faire : enseigne

Celui qui ne sait ni faire ni enseigner : conseille »

Après rédaction d'un tel « poulet » je vais certainement recevoir des conseils, dont celui de retourner à mes chères études ! Pas grave !

Cordialement vôtre,

Ben DICHMOLI

Une formation continue obligatoire : pourquoi ?

La formation permanente est devenue une valeur reconnue par tout le corps social comme signe de la modernité et de la flexibilité de l'activité professionnelle. Dans un monde en mutation permanente, l'adaptation aux nouveaux métiers issus des nouveaux modes d'organisation du travail et des évolutions technologiques est considérée à juste titre comme indispensable. C'est le manque d'efficacité des outils de l'adaptation aux « nouvelles compétences » qui est mis en avant comme une explication majeure de la crise de l'emploi en France. Aussi n'est-il pas étonnant que l'accès à la formation continue soit devenu par la loi, un droit donné à tous les salariés.

La formation des professions libérales

Pour ce qui concerne les professions libérales, le dispositif est beaucoup plus léger. Les architectes cotisent pour une somme dérisoire (47 euros pour 2006) au FIFPL, organisme chargé de répartir les fonds d'aide à la formation de l'ensemble des professions libérales.

C'est avec cet outil limité que nous venons de nous engager dans une démarche de formation continue obligatoire.

J'entends déjà les commentaires, et ils n'ont pas manqué d'arriver sur le blog www.architecture2007.com : comment allons nous pouvoir assumer cette obligation, alors même que nous n'avons pas le temps de prendre le temps... cela va nous coûter cher et en plus, nous nous formons tous les jours au travers de nos projets ... et qu'aurait dit Mies Van der Rohe, si on lui avait imposé de se former !

Ce dernier argument est celui que j'attends toujours avec impatience ! En un mot, il m'est égal que Mies n'ait pas eu besoin de prouver une mise à jour continue en terme de formation. Sur sa planète, sa curiosité, son impertinence et son talent bien sûr, suffisaient amplement à satisfaire l'ambition de ses maîtres d'ouvrage et étaient la preuve de sa compétence.

Mais vous et moi, qui ramons quotidiennement dans le monde d'en bas, avec des conducteurs d'opérations ou chargés d'études de niveaux modestes, envieux de nos prérogatives et de notre relative liberté, nous devons tous les jours prouver notre compétence et notre

maîtrise totale de tous les processus. Car nous, on ne nous épargne jamais et on ne nous pardonne aucune faute.

Pour moi, la formation va bien au-delà d'une nécessaire acquisition de compétences. C'est avant tout une occasion pour que des confrères se rencontrent, et qu'ils échangent hors des murs de l'agence sur toutes les expériences et tous les problèmes rencontrés dans leur exercice, et constituent ainsi une profession plus forte et plus solidaire.

Plusieurs propositions

La Commission formation du Conseil national réfléchit à une comptabilisation du temps de la formation qui pourrait se faire selon différents modes.

Il doit y avoir des formations liées à l'actualité juridique et réglementaire cela va de soi, on ne peut pas passer en effet à côté de formations sur le nouveau permis de construire, l'accessibilité, ou sur le nouveau code des marchés publics (le prochain peut être...).

Mais la Commission formation entend bien aussi étendre l'obligation de formation, aux activités « para professionnelles » liées à la culture architecturale. Que ces activités soient actives, lors de voyages d'études, de visites d'usines, de conférences ou bien encore que cela se traduise sous la forme d'engagement dans des réseaux de professionnels (Club qualité, AMO, syndicats d'architectes, maisons de l'architecture, etc...). Toute occasion est bonne pour diffuser ou recevoir de la culture architecturale.

DÉCLARATION ► L'ORDRE S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA FORMATION CONTINUE

Les présidents des Conseils régionaux de l'Ordre des architectes et le Conseil national, réunis en conférence à Lyon le 23 mars 2007, ont décidé, à l'unanimité, de s'engager dans une démarche de formation continue obligatoire des architectes.

L'Ordre des architectes entend ainsi promouvoir et développer l'offre de formation et proposer aux architectes une démarche basée sur l'engagement personnel et la liberté de choix du parcours de chacun

Par cet engagement, l'Ordre des architectes initie une dynamique correspondant aux exigences nouvelles du public comme des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit pour lui d'un choix stratégique, essentiel pour le développement de la profession tant au plan national qu'europpéen.

Comment la mettre en place ?

Cela va se faire progressivement, passant d'un système de volontariat et d'engagement jusqu'à un contrôle par le Conseil de l'Ordre des architectes.

Les centres de formations vont pouvoir, grâce à la formulation des demandes qui seront établies chaque année par chaque architecte au moment du paiement de sa cotisation, mettre en place les formations attendues et établir le programme des sessions de formations pour les années à venir. A ceci s'ajoutera naturellement la formation à des actualités professionnelles incontournables.

Je voudrais que tous les architectes se sentent concernés par cette avancée, et que cette idée de formation soit vécue avec enthousiasme, comme une opportunité et non comme une contrainte supplémentaire...

Laurence CROSLARD

Vice-présidente
du Conseil national de l'Ordre
Responsable de la Commission formation

A propos du contrat de collaborateur libéral : rappel des principes essentiels

Il convient d'avoir présents à l'esprit quelques éléments indispensables à la compréhension et au pourquoi du modèle de contrat à destination des architectes, qui est joint à ce numéro des *Cahiers de la profession*.

La loi

- C'est l'article 18 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME qui encadre la collaboration libérale
- Cette loi a été publiée au JO le 3 août 2005 après plus de 8 années d'efforts et de travaux des commissions de concertation.
- Elle concerne toutes les professions libérales (à l'exception de celles nommément répertoriées) et doit donc pouvoir être mise en application par chacune d'entre elles, malgré les spécificités et différences des modes d'exercice.
- Son importance n'est pas négligeable puisqu'elle ouvre une voie autre que le salariat, évitant le risque de « requalification » du contrat par les URSSAF jusqu'à maintenant en usage.

Photomontage pour le World Trade Center 2006, Richard Rogers Partnership Arch.,
© Team Macarie, Courtesy RRP



Article 18 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME

I. Les membres des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, à l'exception des professions d'officiers publics ou ministériels, des commissaires aux comptes et des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, peuvent exercer leur activité en qualité de collaborateur libéral.

II. A la qualité de collaborateur libéral le membre non salarié d'une profession mentionnée au I qui, dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, exerce auprès d'un autre professionnel, personne physique ou personne morale, la même profession. Le collaborateur libéral exerce son activité professionnelle en toute indépendance, sans lien de subordination. Il peut compléter sa formation et peut se constituer une clientèle personnelle.

III. Le contrat de collaboration libérale doit être conclu dans le respect des règles régissant la profession.

Ce contrat doit, à peine de nullité, être établi par écrit et préciser :

- 1° Sa durée, indéterminée ou déterminée, en mentionnant dans ce cas son terme et, le cas échéant, les conditions de son renouvellement ;*
- 2° Les modalités de la rémunération ;*
- 3° Les conditions d'exercice de l'activité, et notamment les conditions dans lesquelles le collaborateur libéral peut satisfaire les besoins de sa clientèle personnelle ;*
- 4° Les conditions et les modalités de sa rupture, dont un délai de préavis.*

IV. Le collaborateur libéral est responsable de ses actes professionnels dans les conditions prévues par les textes régissant chacune des professions mentionnées au I.

V. Le collaborateur libéral relève du statut social et fiscal du professionnel libéral qui exerce en qualité de professionnel indépendant.

L'application à la profession d'architecte

- La collaboration libérale n'est possible qu'entre personnes ou structures exerçant la même profession ; le collaborateur doit donc être architecte, et donc inscrit à l'Ordre.
- L'absence de lien de subordination et la possibilité de constitution de clientèle personnelle sont des éléments impératifs (imposés notamment par l'URSSAF dont les réticences étaient grandes et durables).
- Le collaborateur est donc un libéral qui assume toutes ses déclarations et cotisations sociales et fiscales.
- Afin de mieux cerner l'encadrement général, les propositions d'autres professions (médecins, avocats, etc.) ont été analysées avant d'aboutir à l'élaboration du modèle propre à la collaboration des architectes.

Le modèle de contrat proposé

- Le modèle de contrat ci-joint tente d'ouvrir au maximum l'espace de liberté, évidemment dans le strict respect de la loi.
- Afin d'ouvrir l'éventail des solutions plusieurs variantes ont été volontairement envisagées quant à la durée du contrat, les missions, la non-concurrence, la rémunération, la rupture.

- Le cas idéal, le plus simple mais probablement le moins fréquent, est le contrat passé pour des opérations et missions spécifiques.
- Le versement d'un montant minimum mensuel (avec ajustement à terme) est destiné à permettre à un jeune de démarrer en l'absence de moyens financiers sans toutefois « frôler » le salariat.
- Chacun se doit de relire l'article 18 de la loi avant de contracter, afin de profiter de l'espace de liberté que réserve le modèle de contrat, en veillant à ne pas franchir la limite de l'encadrement voulu par le législateur.

Il est évident qu'un dispositif, intéressant toutes les professions libérales, ne peut être que succinct, il est donc difficile d'entrer dans le détail. C'est pourquoi il revient à chaque profession d'aider ses membres soit à travers des décrets d'application, soit à partir de modèles de contrats.

Enfin il faut savoir que pour aboutir à la rédaction de la loi, des réflexions ont été conduites à partir de cas simples mais inapplicables aux architectes sans adaptation. Exemple de cas simple : le 2e fauteuil de dentiste, un collaborateur totalement responsable de ses actes médicaux, facturant ses honoraires et reversant une part au titulaire pré-existant.

Toutes vos remarques, à la suite d'expériences, seront les bienvenues au Conseil national afin d'en faire bénéficier les confrères intéressés.

Michel BODIN
Conseiller national

En pratique

Le modèle de contrat de collaboration libéral est disponible sur www.architectes.org en version PDF et en version Word (ce qui vous permet de pouvoir l'adapter). Le modèle présente des variantes, des cas et des options (il faudra donc soit barrer soit supprimer les variantes, cas et options qui n'ont pas été retenus) :

Les deux variantes concernent l'article I.1 (durée du contrat), l'article II (missions) et l'article V.1 (montant de la rémunération) :

- 1ère variante sur fond lilas lorsque le contrat est conclu pour une durée donnée (déterminée ou indéterminée)

- 2ème variante sur fond gris lorsque le contrat est conclu pour une opération spécifique

L'article VI.1 (Montant de la rémunération) prévoit **deux cas** :

- 1er cas : la rémunération est fonction du temps passé
- 2ème cas : la rémunération du collaborateur est forfaitaire

Les options sont les suivantes :

- Article I.1 (Durée du contrat -1ère variante) : lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, deux options : le contrat peut être renouvelé tacitement (option 1) ou par avenant (option 2)

- Article III.3.3 (Non concurrence et non détournement de clientèle) : trois options qui permettent de faire varier l'ampleur de la clause de non concurrence

- Article IV.1 (Montant de la rémunération) : deux options lorsque la rémunération du collaborateur est forfaitaire qui concerne l'assiette de cette rémunération. ■

Pour la première fois, l'Ordre des architectes signe une convention de partenariat national avec un établissement bancaire

Le Conseil national de l'Ordre des architectes vient en effet de signer une convention de partenariat national avec la banque HSBC destiné à faciliter financièrement l'accès à la profession d'architecte ou son exercice.

Les conditions particulières de taux bancaire et l'accueil spécifiques des architectes dans les agences bancaires de ce groupe par du personnel formé à nos pratiques professionnelles, nos particularités fait partie intégrante de ce partenariat. **En bénéficieront :**

- les étudiants de deuxième et troisième cycle inscrits dans une école d'architecture délivrant un diplôme reconnu par l'Etat
- les architectes en exercice inscrits au tableau de l'Ordre.

Les prêts étudiants

D'un montant de 1 500 à 21 500 €, ils sont ouverts :

- aux étudiants de moins de 28 ans, inscrits en dernière année de deuxième cycle dans une école délivrant un diplôme reconnu par l'Etat et justifiant d'une attestation de scolarité ;
- aux titulaires du diplôme d'Etat d'architecte de moins de 28 ans, effectuant une mise en situation professionnelle chez un architecte ou en entreprise.

D'une durée de 12 à 108 mois, ces prêts seront accordés avec un taux fixe préférentiel à

2,90% hors assurance sur une durée de quatre ans. Au-delà, le taux sera de 3,50%.

Les prêts d'installation ou d'équipement

Ils sont destinés aux architectes inscrits au tableau de l'Ordre et disposant d'une expérience d'au moins trois ans. **Ils peuvent prendre la forme :**

- de crédit de première installation destiné à financer le matériel informatique et l'achat de logiciel ou tout autre matériel professionnel (prêt express profession libérale). D'un montant maximal de 40 000 €, la durée de remboursement va de 13 à 84 mois.

Les prêts et aide au cycle d'exploitation

Ils sont destinés aux architectes inscrits au tableau de l'Ordre et disposant d'une expérience d'au moins trois ans.

Ils peuvent prendre la forme :

- de mise à disposition de crédits à court terme, à durée indéterminée, d'affacturage, d'escomptes, avances sur marchés publics, facilités de caisse, liés notamment aux délais de paiement des clients et aux décalages ponctuels de trésorerie ;
- d'accompagnement, pour les architectes disposant d'au moins 5 ans d'expérience, du passage d'activité libérale en société d'architecture (SCP, SARL, EURL, SA...).

Conseils et accompagnement pour les agences travaillant à l'export

Par ailleurs, HSBC mettra à disposition des agences d'architecture tournées vers l'international, ses conseillers internationaux, notamment via les clubs pays (UK, Chine Hong-Kong) ou ses International Business Center, afin d'accompagner, conseiller, appuyer auprès de ses partenaires locaux ou français (Ubifrance, Coface...) tout projet éligible d'implantation, de développement, de mise en œuvre opérationnelle comme d'expatriation de collaborateurs.

Proposition de crédit immobilier aux clients des architectes

Enfin, HSBC proposera aux architectes d'orienter leurs clients particuliers aux fins d'examen d'un dossier de financement de leur projet immobilier (construction, réhabilitation, aménagement).

Conclue pour une période de deux ans, cette convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2007.

Patrice BATSALLE

Trésorier du Conseil national de l'Ordre

► Plus d'informations

Auprès de toutes les agences HSBC



Publications

Cette rubrique présente des extraits d'articles publiés dans les revues des Conseils régionaux de l'Ordre (coordonnées sur www.architectes.org).

AUVERGNE Les toitures végétalisées

Dans ce domaine, la France avance timidement, contrairement à nos voisins du nord. Pourtant les toitures végétalisées ne manquent pas d'atouts. A découvrir d'urgence.

(...) Mais pourquoi être si réticent lorsqu'on sait que les toitures sèches « vite sèches, vite chaudes » contribuent à accélérer les à-coups climatiques, que les sols publics, entièrement minéralisés, donc étanches, accélèrent le cycle de l'eau, empêchant le sous-sol de jouer son rôle de filtre et d'amortisseur hydraulique ? « Alors que les toitures végétalisées limitent fortement les chocs thermiques et assurent une barrière efficace vis-à-vis des ultra-violets destructeurs, permettant un meilleur vieillissement des bâtiments. Toutes les

expériences menées dans ce sens confirment une économie certaine sur les coûts de maintenance et de renouvellement. Elles diminuent les volumes et donc les débits d'eau rejetés dans les réseaux, tout en assurant une 'climatisation gratuite', retardent l'écoulement des pluies d'orage et limitent ainsi les inondations, permettent la production de vapeur d'eau indispensable aux végétaux.» Toutes ces possibilités ont d'ailleurs été confirmées par le CSTB à la suite d'expérimentations. Véritable « poumon vert » pour la ville, elles absorbent aussi différents polluants urbains, contribuant à diminuer la pollution atmosphérique, libèrent de l'oxygène et fixent le CO2 (...).

Extrait d'un article publié dans *Auvergne Architectures*, n°42, avril 2007, p. 24-25

HAUTE-NORMANDIE Changement de code APE pour les architectes en 2008

Dans le cadre d'une révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français, l'INSEE entreprend une vaste refonte de la nomenclature d'activités françaises dite NAF rév.1.

Mise en place au premier trimestre 2008, la nouvelle nomenclature française, dite NAF rév.2, sera la déclinaison française de la nomenclature d'activités européenne révisée NACE rév.2.

Les modifications apportées dans la structure détaillée de la nomenclature, dans la forme du code et dans la numérotation des postes vont entraîner un changement de code APE (activité principale

exercée, codée selon la NAF) pour toutes les personnes physiques et morales inscrites au répertoire SIREN géré par l'INSEE.

Les intéressés n'auront aucune démarche spontanée à effectuer auprès de l'INSEE qui les sollicitera le cas échéant. En revanche, les systèmes d'information des entreprises ainsi que celui des organismes publics et privés qui utilisent le code APE devront être adaptés en conséquence. Le code NAF 742A entreprises d'architecture deviendra 71.11Z. L'ensemble de la réforme et son calendrier sont présentés sur www.insee.fr

Rubrique des pages 'juridique', in *Champs visuels*, n°69, mars 2007, p.8

REUNION L'architecte gestionnaire

Plusieurs confrères ont demandé des précisions sur les architectes gestionnaires. Aussi bien, pour certains, parce que c'est une activité qui les intéresse, que, pour d'autres parce qu'ils veulent savoir ce qu'il adviendra de leur agence en cas de pépins. C'est pourquoi il a paru intéressant de présenter ces missions.

Avant sa désignation

Le gestionnaire doit faire acte de candidature auprès du Conseil régional. Il doit bien sûr s'engager à mener ses missions dans des conditions de discrétion, de moralité, de confidentialité, de disponibilités évidentes. Il est rémunéré (70€/h hors frais de déplacements) et assuré par le Conseil.

Mission du gestionnaire

- ▶ Le gestionnaire dispose de sa lettre de mission faite par le Conseil de l'Ordre qui lui donne mandat ; d'un accès à l'agence et aux données nécessaires à sa mission (...)
- ▶ Le gestionnaire doit : prendre contact avec son confrère ou ses ayants droits ; procéder à un état des lieux des affaires en cours ;

informer de la situation les maîtres d'ouvrage et toute autre personne intéressée par les contrats (...); établir des préconisations pour la poursuite des affaires en cours (...); faire des rapports mensuels sur sa mission auprès du Conseil de l'Ordre. Il peut aussi saisir le Conseil à tout moment, s'il rencontre des difficultés.

La mission ne porte que sur l'activité professionnelle de l'agence, mais sur toute cette activité. C'est-à-dire sur les missions de projet architectural, de suivi de travaux, d'expertise, de conseils etc.

Sont donc concernés les marchés publics et privés, qu'ils soient en cours d'étude, de chantier, ou même en suspens, qu'il y ait ou non un contrat signé, avec ou sans cotraitants et sous-traitants.

La mission ne comprend pas la gestion administrative de l'agence.

Elle ne porte que sur ce qui est spécifique de l'architecte.

L'architecte gestionnaire ne fait lui-même aucun acte d'architecture. Bien entendu, il s'interdit très strictement de reprendre à son compte les affaires de son confrère.

Extrait d'un article publié dans *Le Rapido*, n°52, avril-mai 2007, p. 6-7 et aussi dans son intégralité avec un modèle d'acte de candidature sur www.architectes.org

Les réseaux européens d'architecture

Intervention de Jean-François SUSINI, Président du Conseil des Architectes d'Europe au Forum Européen des Politiques Architecturales, à Hambourg le 27 mars 2007

Le Forum des Politiques Architecturales est un réseau intergouvernemental de coopération entre les Etats membres de l'Union européenne sur les questions d'architecture. Au-delà de l'échange d'informations, il poursuit l'objectif de coordonner les politiques architecturales au niveau européen et de les inscrire dans les programmes communautaires (voir notamment l'adoption par le Conseil de l'Union européenne d'une résolution sur la qualité architecturale).

Participent aux discussions et débats du Forum trois pôles constitués des représentants des gouvernements, des instituts culturels et des organisations professionnelles.

Le rythme des réunions suit celui des présidences européennes (de 6 mois en 6 mois). Ainsi le Forum de Hambourg d'avril 2007 était placé sous présidence allemande, avec comme thème "les réseaux pour la constitution d'une "Baukultur."

C'est dans ce cadre que le Président du CAE a été invité à intervenir sur les réseaux européens de l'architecture.

“

Le Forum européen des politiques architecturales est né :

- Pour que l'architecture soit comprise comme un enjeu culturel et un enjeu de société,
- Pour que se fonde un droit à un environnement de qualité pour tous,
- Pour favoriser enfin l'émergence d'une culture architecturale partagée qui serve à cimenter une identité européenne encore à trouver.

Ces objectifs sont ceux de tous les participants du Forum : représentants de gouvernements, instituts culturels, organisations professionnelles d'architectes, qui, malgré la brutalité du dogme de la concurrence et un « tout consumérisme » servant trop souvent d'alibi à l'intérêt public, osent affirmer comme Wim Wenders il y a un an à Berlin que : « L'Europe ne doit pas seulement être utile ».

Déclaration qui vient en écho de celle faite en 2005 par le président de la Commission Européenne : « La dimension culturelle est une composante essentielle de la construction européenne et une condition de sa réussite ».

Comment alors mieux parler d'architecture, comment partager des approches parfois diverses en Europe, comment démultiplier les synergies, sinon en tissant des réseaux fluides capables de s'agglomérer au besoin pour mener à bien de grands projets communs ?

C'est dire l'importance de constituer des réseaux comme facteur de diffusion de l'architecture mais aussi comme système de connaissance décentralisé assurant, au-delà des données, le développement d'un regard critique, dont un des objectifs est de tailler en pièces toute expression de conformisme.

C'est aussi et surtout le moyen de faire comprendre à tous que l'architecture et les politiques culturelles en la matière sont indissociables de la production du bâti et des conditions économiques dans lesquelles elle s'opère. Personne n'ignore ici d'ailleurs que l'adoption de certaines formes de marchés a et aura une incidence directe sur la qualité de l'environnement bâti (je pense bien évidemment à la libéralisation actuelle des partenariats public privé dans toute l'Europe).

Enfin les réseaux sont aussi le moyen de développer ce que les Français appellent « le désir d'architecture » et ce que nous, architectes, révoltés un temps contre les impérities de l'état appelions « faim d'architecture ».

Comment mieux transmettre ce désir sinon en s'appuyant sur des

réseaux capables d'engager un dialogue régulier avec les citoyens mais aussi avec les décideurs, maîtres d'ouvrages, élus locaux, avec les collègues, les écoles, bref tous les lieux où l'architecture n'est souvent perçue et comprise qu'en termes de construction ou de patrimoine ?

Enfin comment mieux appréhender la spécificité européenne et ses nuances sinon en multipliant les échanges entre pays au niveau national, mais aussi au niveau régional et local ? Echanges entre d'architectes certes, mais échanges entre opérateurs, donneurs d'ordre, permettant de mettre en valeur les bonnes pratiques à la fois en matière architecturale et urbaine.

La situation aujourd'hui en Europe montre une densité croissante d'organismes visant à concourir à ces objectifs et qui méritent non pas de se voir fédérés (ce qui serait une vision du siècle passé) mais d'être reliés au gré des opportunités et des projets à mener, chacun conservant une nécessaire autonomie.

Cette liaison dans un premier temps peut être envisagée autour de certains pôles jouant le rôle de « facilitateurs » pour que se nouent transversalités et confluences.

La politique d'ouverture que je mène depuis un an au CAE s'y est évertuée, en multipliant les contacts avec les associations d'architectes et les groupes culturels pour forger des partenariats sur des actions ciblées. Mais cette attitude est aussi celle, plus ancienne, qui a conduit à la constitution du réseau GAUDI. C'est aussi celle de nombreux gouvernements et administrations qui ont des stratégies résolues en matière de développement de réseau.

Bref nous participons tous, chacun à notre échelle, à ce vaste effort de reliaison pour mieux éclairer.

Ces réseaux quels sont-ils aujourd'hui ?

Les réseaux constitués

Les réseaux de la politique architecturale et urbaine en Europe

Le « Forum » présent, évidemment, mais aussi « Euro Cities » qui regroupe non seulement des villes européennes mais partage un idéal commun de transmission et d'échange de savoir faire.

Personne ne se trompe sur l'importance politique de ces deux réseaux puisque ce sont les deux seules entités externes invitées à la conférence de Leipzig sur la ville européenne durable, « bien économique, social et culturel, précieux et irremplaçable ».

Assemblée nationale du Pays de Galles, Cardiff, 1998-2005,
Richard Rogers Partnership arch.
© Richard Bryant/Arcaid



Les réseaux culturels européens de l'architecture et de la ville

Ils participent, avec des fonds publics et privés, de manière structurée et efficace à la question architecturale et urbaine au niveau européen.

► Ainsi, par exemple, le réseau GAUDI qui regroupe plusieurs centres d'architecture d'Europe et dont le programme pour 2005-2008 poursuit deux axes : « Comprendre l'architecture aujourd'hui en Europe » et « Conserver la mémoire de l'architecture ». Projet à mettre en parallèle avec les objectifs contenus dans le projet allemand de la fondation « Baukultur » en cours de constitution.

► En corollaire, de grands lieux d'exposition multipliant les échanges offrent au public, aux professionnels et chercheurs l'occasion de découvrir et de débattre.

On peut citer notamment la Biennale de Venise, le Centre Pompidou et quelques lieux attachés à l'imaginaire et à la mémoire collective des architectes ou à des villes s'inscrivant dans une dimension européenne, comme le musée des Archives du Bauhaus, le centre Alvar Aalto, Arc en Rêve à Bordeaux ou encore la Saline d'Arc et Senans qui, malgré ses références maçonniques et sa qualité architecturale, garde dans ses murs la trace d'un espace concentrationnaire ayant imposé des conditions de travail inhumaines.

La liste de ces lieux est bien évidemment loin d'être exhaustive.

► Enfin ces réseaux culturels européens s'appuient aussi sur l'édition, avec de multiples publications, relayées tant par la presse professionnelle écrite que par celle du net et de la cyber diffusion qui occupe progressivement une place prépondérante.

Les réseaux européens professionnels

► Tout d'abord les écoles d'architecture, qui à travers les programmes Erasmus et d'autres encore comme Leonardo, ont contribué à assurer

la mobilité des étudiants dans l'espace européen, et à forger ainsi une nouvelle génération d'architectes dont le territoire s'étend désormais de l'Elbe à l'Ebre et même au-delà.

Ils y ont gagné en outre une liberté de ton et un esprit critique qu'assure tout enseignement décentralisé, donc désacralisé.

► Proche de ce champ éducatif et créatif, tout le monde connaît bien évidemment European, sorte de laboratoire et fabrique d'architecture où la confrontation sert à stimuler la réflexion et la création.

► Vient ensuite le Conseil des Architectes d'Europe (CAE), en ce qu'il a de remarquable : c'est-à-dire sa capacité à assurer et assumer une vision cohérente de l'exercice professionnel et des politiques à conduire en matière d'architecture et d'urbanisme qui soit autre chose que la simple somme des convergences des délégations nationales (27 pays et 45 délégations, de nature parfois bien différente). Des prolongements viennent compléter ce réseau au niveau mondial, à travers l'Union Internationale des Architectes (UIA) et au niveau régional et transversal à travers l'Union Méditerranéenne des Architectes (Umar), chacun opérant sur des champs plus spécifiques en matière de politique professionnelle ou de culture, mais tous partageant l'idéal d'une société fondée sur le commerce équitable et le développement durable.

► Enfin la liste serait incomplète si l'on ne signalait pas les réseaux de jeunes architectes, constitués il y a peu, et qui sont le prolongement naturel de cette génération (easy jet) que j'évoquai précédemment. Citons notamment « Wonderland » et « Young European Architects », qui regroupent en outre des architectes venus de réseaux nationaux comme par exemple les NAJA (Nouveaux Albums de la Jeune Architecture) et d'autres encore.

La dynamique de leur approche professionnelle n'est plus à démontrer. Nul doute qu'elle apporte à toutes les organisations présentes ici un souffle de fraîcheur inespéré.

Les réseaux à relier

Il s'agit des réseaux nationaux de diffusion de l'architecture dont l'objectif vise à favoriser plutôt les liens au niveau local et à établir une proximité directe avec le public, à travers des missions de promotion, d'éducation et de conseil.

Les uns répondent à des politiques volontaristes de l'état ou des pouvoirs locaux en matière d'information du grand public, les autres relèvent d'initiatives privées dynamiques souvent développées à l'origine par des architectes et des organisations professionnelles.

Dans les deux cas, le financement des actions et projets est généralement à la fois d'origine publique et privée, et je me suis attaché à m'appuyer sur quelques exemples significatifs, à mon sens, de leur catégorie.

Les réseaux d'initiative publique

► « Architectuur Lokaal »

Il s'agit d'un réseau de centres locaux d'information aux Pays-bas (40 centres) qui, à travers le maillage du territoire, poursuit plusieurs objectifs : la promotion de l'architecture, l'expertise en matière architecturale et urbaine, un centre de ressource pour les municipalités, aide aux concours, etc...

Ces centres sont à rapprocher des « Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement » (CAUE) français plus par leurs objectifs que par le mode de financement, la mixité entre fonds publics et privés étant beaucoup plus développée aux Pays-Bas.

► Citons aussi « Architekturstiftung », réseau autrichien dont le domaine d'intervention juxtapose de façon assez réussie les questions architecturales et les problématiques professionnelles dans une vision très décentralisée liée au fédéralisme.

Les réseaux d'initiative privée

Leur création découle souvent du constat de certaines insuffisances ou difficultés de l'Etat à pouvoir tout embrasser, mais aussi d'objectifs généreux et d'un enthousiasme certain à faire partager ce désir d'architecture que j'évoquai précédemment.

► Citons « Architecture Foundation » en Angleterre qui vise à toucher tous les types de populations en utilisant des vecteurs de communication originaux comme les « nighty clubs » avec l'aide des disc jockeys et en impliquant très fortement les agences d'architecture dans des séries d'opérations de promotion.

► Citons aussi le « Réseau des maisons de l'architecture » en France qui regroupe 32 associations. Bien implanté désormais sur le territoire français au niveau régional, ce Réseau s'est avéré et s'avère encore un excellent relais local pour les initiatives nationales ou européennes. Par son échelle régionale (quasi fédéraliste), ce Réseau soutenu par l'Ordre des architectes a tous les atouts, pour se développer en Europe en dépassant comme aux Pays-Bas la séparation parfois artificielle entre public et privé.

► Autre réseau européen qui portait, il y a 15 ans, un projet novateur, celui d'ARCE (Association Régionale des Capitales Européennes). Fondé par des organisations professionnelles d'architectes, l'objectif était d'échanger sur les questions urbaines de ces cités, domaine et réflexion qui s'est aujourd'hui translaté dans un cadre plus politique avec par exemple Eurocities, Urbact etc... Cela étant, il y a toujours une certaine pertinence à voir les architectes, impliqués dans la gestion urbaine des capitales, échanger au mieux leurs informations pour pouvoir dépasser le simple discours technique que l'on attend parfois trop souvent de leur part.

Les liens à développer

Alors pourquoi imaginer de relier tous ces centres ?

► D'abord parce qu'ils opèrent dans des champs d'activités et sur des projets très similaires.

► Ensuite pour mettre un terme à l'entropie des actions et capitaliser en amont les retours sur expérience.

► Enfin parce qu'il y a lieu désormais de partager et d'échanger au niveau européen à la fois en matière de fonctionnement, de financement et d'orientations stratégiques.

Il s'agit en fait pour certains de dépasser le stade des initiatives protéiformes et sympathiques, à la limite parfois du bricolage, et pour d'autres de s'ouvrir à des projets ayant une dimension moins contenue dans le cadre national.

Mais ce dispositif restera incomplet tant que la mise en réseau des associations et regroupements de maîtres d'ouvrages (AMO, etc...), existant au niveau national, n'auront pas pris une dimension européenne.

Les réseaux connexes

Les réseaux de la générosité

Les actions de solidarité de ces réseaux donnent évidemment une image très positive non seulement des architectes, mais aussi des gouvernements qui peuvent s'appuyer sur des professionnels aguerris en cas de crise. Deux grands objectifs sont poursuivis : d'une part, des actions de soutien régulier à travers différents types de projets (équipements de proximité, micro projets divers, etc...). C'est l'axe de travail d'« Architectes sans Frontières », d'« Architecture for Aid » et d'« Architecture for Humanity ».

D'autre part, des opérations d'urgence, c'est-à-dire de réponse immédiate aux sinistres, avec ponctuellement quelques programmes de reconstruction. C'est l'axe de travail des « Architectes de l'Urgence ».

Sachant que pour toutes ces organisations, le principe d'intervention impose de s'associer aux compétences locales et de fédérer sur place de nouveaux réseaux et donc de nouvelles solidarités.

Depuis quelques mois, je sais que plusieurs organisations professionnelles nationales ont adhéré à quelques-uns de ces groupes en vue de constituer une réponse européenne à la question du développement et à l'urgence en cas de sinistre.

Au-delà, même si nous dépassons le strict cadre culturel, il ne fait aucun doute que ces réseaux participent au « mieux construire » dans le monde, même dans le cas de l'auto construction, et qu'ils sont de toute évidence, chaque fois qu'ils le peuvent, un frein à un développement purement mercantile dont on connaît d'avance les effets désastreux en matière de développement durable, en particulier dans les pays en voie de développement.

Les réseaux d'exportation

Citons à titre d'exemple et malgré leurs évidentes différences de nature et de structure, NAX pour l'Allemagne, l'AFEX pour la France, le RIBA pour le Royaume-Uni à travers le réseau du Commonwealth.

Il y eut l'opportunité il y a quelques années d'amorcer l'esquisse un réseau européen. Mais les choses n'étaient pas mûres et elles restent

encore loin de l'être. Cela tient aux traditions nationales et aux zones d'influence sur lesquelles certains pays considèrent avoir parfois un monopole. Cela tient aussi à des différences d'appréciation sur la nature même du réseau d'exportation et ses inévitables prolongements en réseaux d'affaires.

A cela s'ajoute un sentiment bien partagé aujourd'hui en Europe qui veut que chaque système national se considère comme meilleur que l'autre, toutes considérations qui n'empêchent pas de sauter comme un cabri en criant « l'Europe, l'Europe, l'Europe » pour paraphraser un personnage célèbre.

Les synergies existantes et à développer

J'évoquerai celles que je connais le mieux, c'est-à-dire celles auxquelles participe le CAE et certaines organisations membres du CAE.

Il y a bien sûr la coopération dans le cadre des questions urbaines, avec notamment :

- ▶ Eurocities, avec lequel nous étudions la mise en place d'un accord de partenariat.
- ▶ L'European Urban Knowledge Network (EUKN) qui porte sur la rénovation des grands ensembles avec l'accent mis sur la qualité architecturale, sachant que le programme URBACT II (2007-2013) va être lancé avec un budget considérablement augmenté et l'intention de capitaliser les expériences.
- ▶ Le réseau Hous-Es auquel les architectes apportent leur contribution.
- ▶ Au niveau de l'enseignement nous oeuvrons dans un groupe de travail conjoint avec l'association européenne des écoles d'architecture.

▶ Plusieurs partenariats ont été établis très récemment pour répondre à des projets s'inscrivant dans le cadre de « Culture 2007 ». Je pense à Wonderland, mais aussi à un projet porté par le Portugal en association avec plusieurs pays européens, avec le Réseau des maisons de l'architecture, à l'accord de partenariat avec l'UIA, et à tant d'autres projets initiés par les organisations nationales, les réseaux transfrontaliers et des organisations comme l'Umar.

Car l'objectif du CAE et de ses organisations membres vise à s'émanciper du champ strictement professionnel pour susciter des synergies entre différents partenaires afin d'introduire dans ses prises de position une véritable dimension politique qui couvre les piliers de la culture, de l'environnement, du champ social et du domaine technologique.

Conclusion

Voilà rapidement tracée la situation des principaux réseaux européens d'architecture.

Je réitère mes excuses à ceux qui n'ont pas été cités, mais le temps imparti ne me permettait pas d'être exhaustif.

Si la notion de réseau suscite parfois bien des inquiétudes, soit par la nébuleuse politique qui peut en résulter, soit lorsque les objectifs d'intérêt public s'égarer, bref quand le réseau devient celui des chapelles et des clans, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un formidable outil de démultiplication.

Reste pour ces réseaux à investir de nouveaux supports, à faire éclater une diffusion trop élitiste qui montre des limites évidentes avec le public, à multiplier les accès à la connaissance, à explorer enfin la dimension virtuelle.

Imaginez

Le site « Second life » comme alternative à un monde soumis au culte du marché, qui a exclu de la création architecturale quasiment toute forme de ludisme pour la remplacer par une somme de responsabilités et de règles qui cantonnent des pans entiers de la production dans la répétition et le conformisme.

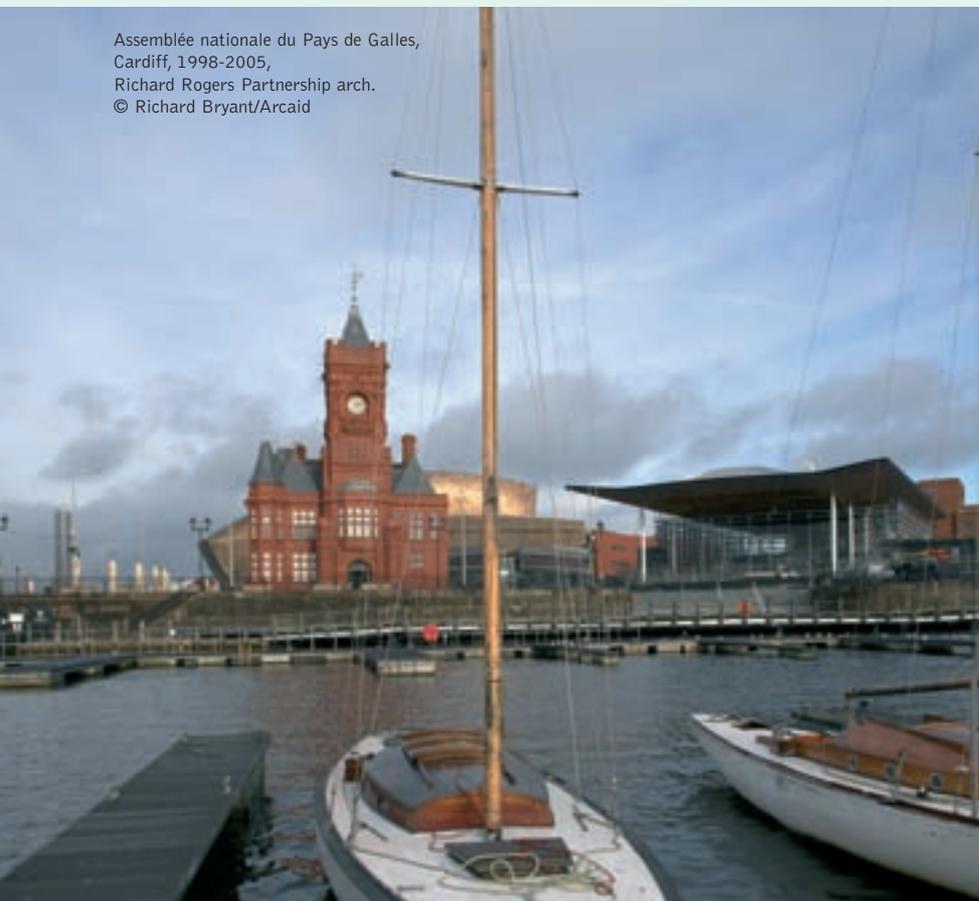
Imaginez

« Third life » comme un champ d'expérimentation dans les domaines urbains, là où le réel ne se montre plus capable de mener à bien des expériences en grandeur nature.

Ou « Fourth life » comme une autre approche de la vision patrimoniale européenne de l'architecture qui tient malheureusement parfois de la conservation du faux buffet Henri II de la grand-mère.

Alors, que vivent tous ces réseaux d'architecture, car ils sont indubitablement porteurs d'espoir, de nouvelles formes de démocratie et de liberté d'esprit a fortiori s'ils inscrivent leur démarche culturelle dans le cadre plus vaste du développement durable.

Ils ont en outre l'avantage de transmettre un langage universel et commun au-delà de nos barrières linguistiques ; un langage qui comme la musique n'a que peu ou pas besoin de mots : **l'architecture.** »



Assemblée nationale du Pays de Galles, Cardiff, 1998-2005, Richard Rogers Partnership arch. © Richard Bryant/Arcaid

Politique européenne en faveur du développement urbain et de la cohésion territoriale au Forum européen des politiques architecturales

« L'EUROPE A BESOIN DE VILLES ET DE RÉGIONS FORTES OÙ IL FAIT BON VIVRE »¹

Le forum est né des Rencontres européennes de l'Architecture qui, à l'initiative de la Finlande et de la France, avaient en septembre 1999, réuni professionnels et institutions en charge de l'architecture des quinze États membres et de la Norvège.

Réunissant aujourd'hui l'ensemble des 27 États membres et composé de trois piliers – Administrations en charge de l'architecture, Instituts culturels et Organisations professionnelles² – le Forum a depuis sa création marqué sa volonté non seulement d'affirmer la dimension culturelle de l'architecture et de la ville, mais aussi de véritablement prendre en compte les enjeux de la qualité architecturale et du cadre de vie urbain dans les politiques et programmes communautaires.

Le Forum a notamment été à l'initiative de la Résolution pour la qualité architecturale des Ministres de la Culture européens de février 2001.

Réseau informel au départ, il s'est constitué depuis mars 2007, en association internationale (AISBL) ce qui lui permet d'avoir une existence légale et ainsi, de bénéficier de subventions européennes.

La présidence du Forum est liée à la présidence européenne : allemande jusqu'en juillet 2007, puis portugaise jusqu'à fin décembre 2007, elle sera pour l'année 2008, slovène puis française (du 1er juillet au 31 décembre 2008).

Profitant du fait que le « développement urbain intégré » était un thème prioritaire de la présidence allemande, le Forum européen qui s'est tenu à Hambourg les 26 et 27 avril dernier, s'est consacré à la culture architecturale (baukultur) en tant qu'élément du développement urbain intégré pour souligner son importance au regard du développement durable des villes européennes.

La Charte de Leipzig adoptée le 24 mai 2007 par l'ensemble des ministres de l'Union européenne en charge du développement urbain salue les conclusions du forum européen des politiques architecturales en rappelant l'importance de la qualité architecturale et son intérêt pour le développement urbain durable.

La charte de Leipzig sur la ville européenne durable

Réunis à Leipzig le 24 mai dernier, les ministres en charge du développement urbain des États membres ont d'abord tenu à rappeler les éléments suivants :

« Nos villes ont des qualités culturelles et architecturales uniques. Elles possèdent des forces d'intégration sociale considérables et disposent d'options de développement économique extraordinaires. Elles sont à la fois des centres de connaissances et des sources de croissance et d'innovation. Dans nos villes se manifestent toutefois aussi des problèmes démographiques, des signes de déséquilibre social et d'exclusion ainsi que des problèmes d'ordre écologique. A long terme, les villes pourront assumer leur rôle de garants du progrès et de la croissance au sens de la stratégie de Lisbonne que si elles réussissent à maintenir l'équilibre social en leur sein même et entre elles ainsi qu'à préserver leur diversité culturelle et à assurer une qualité architecturale et écologique élevée. »

Pour que les villes européennes puissent assumer ce rôle, les ministres en charge du développement urbain recommandent donc aux villes européennes :

d'œuvrer en faveur d'une politique de développement urbain intégré par :

- la création et la préservation d'espaces publics de qualité,
- la modernisation des réseaux d'infrastructure et l'augmentation du rendement énergétique,
- la conduite d'une politique d'innovation active dans le domaine de l'éducation et de la formation.

d'accorder un intérêt particulier aux quartiers urbains défavorisés dans le contexte de l'ensemble des villes concernées en :

- pérennisant les stratégies de mise en valeur des qualités urbanistiques,
- renforçant l'économie locale et la politique locale de marché du travail,
- menant une politique active d'enseignement en faveur des enfants et des jeunes,
- encourageant la mise en place d'un système de transports urbains performant et à la portée de tous.

Pour mener à bien cette politique, l'Union européenne rappelle :

- l'importance d'échanges systématiques d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine du développement urbain durable ;
- au niveau local, la nécessité pour les villes de bénéficier de moyens financiers ; elle les engage donc à utiliser les fonds structurels européens pour financer des programmes de grande envergure ;
- enfin, au niveau national, la nécessité pour les ministères en charge du développement urbain ou ayant une quelconque influence sur ce domaine, de mieux coordonner et combiner leurs efforts.

¹ Conclusion de la Charte de Leipzig du 24 mai 2007

² Pour la France, ce sont le ministère de la Culture (DAPA/DAI), le Conseil national de l'Ordre et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine qui sont membres du Forum.



Aéroport de Madrid-Barajas, 1997-2005,
Richard Rogers Partnership
© Richard Bryant/Arcaid, Courtesy RRP

L'Union méditerranéenne des architectes (Umar) réunie à Catane, Sicile, les 13 et 14 avril 2007 pour sa 13^e assemblée générale

Fondée en 1994, l'Union méditerranéenne des architectes est née de l'initiative des quelques architectes convaincus de leur appartenance à une culture commune.

L'Umar rassemble 18 pays du pourtour méditerranéen¹, représentés par leur organisation professionnelle nationale. Instrument de dialogue et de partage, l'Umar encourage les relations de solidarité et de confraternité entre tous les architectes de la Méditerranée.

Elle est aujourd'hui une organisation reconnue, régulièrement sollicitée pour prendre part aux débats culturels qui animent le bassin méditerranéen et coopère également avec les organisations internationales et régionales d'architectes (UIA, CAE, etc.).

Lors de sa dernière assemblée générale l'Union s'est fixée un plan d'action triennal

1 Pays membres : Albanie, Algérie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Mauritanie, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie.

Bureau de L'Umar pour la période triennale 2007/2010 : Président, Patrice Genet (France), Vice Président, Michel Barmaki (Liban), Secrétaire Général, David Pace (Malte), Trésorier, Giorgio Giani (Italie) et Conseiller, Hani Habu Diab (Palestine)

ambitieux qui s'organise autour de trois thèmes majeurs : développement durable et pratique professionnelle, culture architecturale et patrimoine, formation et relations avec les écoles d'architecture.

Plusieurs projets en adéquation avec l'un de ces thèmes ont été initiés. Certains d'entre eux ont déjà reçu le soutien de l'Union Européenne :

- le projet SOLARBUILD, en partenariat avec l'agence énergétique grecque qui s'attache à l'intégration des technologies solaires dans les bâtiments des pays méditerranéens ;
- la convention de partenariat avec SD MED, association pour la coopération en développement et en construction durable en méditerranée ;
- le projet Architecture du XX^e siècle dans l'Union Européenne qui vise à sensibiliser le grand public à la qualité architecturale du XX^e siècle et à mobiliser les acteurs de la préservation de ce patrimoine.
- l'élaboration d'une charte méditerranéenne de la qualité architecturale qui abordera notamment les questions liées au développement durable. ■

► Plus d'informations

www.umar.org

Un atelier d'été de l'Umar à Perpignan en juillet

Depuis 10 ans, dans le cadre de ses activités, l'Umar organise des ateliers d'été destinés aux étudiants en architecture de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen.

Ils ont pour but d'accomplir, en équipe, un travail de recherche et de conception architecturale sur un thème donné. Outre le contenu pédagogique de ces ateliers, encadrés par des équipes enseignantes qualifiées et motivées, ces rencontres sont également l'opportunité d'une collaboration active avec les collectivités locales sur des problèmes réels posés dans la ville accueillante. Ils sont également un lieu privilégié d'échanges entre les étudiants de différentes origines géographiques.

L'édition 2007 se déroule à Perpignan du 12 au 28 juillet sur le thème « concevoir un habitat social dense, à énergie positive dans le climat méditerranéen ». Il est organisé par le Conseil International des Architectes Français et le Forum Mondial des Jeunes Architectes. 23 étudiants en architecture venus d'Egypte, de Grèce, du Maroc, de Palestine, d'Espagne et de Tunisie y participent.



Architectes assurés à la MAF : les quelques éléments clés de votre nouveau contrat qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008

Le contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes est composé de plusieurs documents : des conditions générales et leur annexe qui ont pour objet de définir le champ d'application de la garantie et ses exclusions et des conditions particulières qui fixent notamment le montant des plafonds de garantie et le montant des cotisations.

Lors de l'assemblée générale de la MAF qui s'est tenue à Paris le 13 juin 2007, le principe de l'harmonisation des contrats a été largement entériné. Les nouvelles conditions générales du contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes et leur annexe, que chaque adhérent a reçues avec la convocation à l'AG, ont donc été validées. A partir du 1^{er} janvier 2008, les contrats d'assurance de chaque architecte ou société d'architecture vont donc être remplacés.

1. Pourquoi cette harmonisation

La MAF a modifié son contrat pour notamment tenir compte des dispositions de l'ordonnance du 8 juin 2005 portant modification de diverses dispositions relatives à l'obligation d'assurance dans le domaine de la construction.

Pour mémoire il faut rappeler deux principes fondamentaux :

- Tout constructeur (au sens de l'article 1792-1 du code civil à savoir tout architecte, entrepreneur, technicien, etc.) engage sa responsabilité de plein droit (responsabilité décennale qui court à compter de la réception) pour les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination (articles 1792 et 2270 du code civil).

- Tout constructeur (personne physique ou morale) dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil doit être obligatoirement couvert par une assurance (article L.243-1 du code des assurances et pour les architectes, article 16 de la loi du 3 janvier 1977).

► L'ordonnance du 8 juin 2005 a redéfini le champ de l'assurance obligatoire

- L'article L.243-1-1 du code des assurances, fixe désormais une liste d'ouvrages qui ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance.

Trois catégories d'ouvrages sont concernées :

Les ouvrages totalement exclus du champ de l'assurance obligatoire : les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les ouvrages sur existants : les travaux portant sur des ouvrages existants ne relèvent désormais de l'assurance obligatoire que lorsqu'ils aboutissent à incorporer l'ouvrage existant dans l'ouvrage neuf en le rendant techniquement indivisible ► *Ce qui signifie que lorsque les travaux portent uniquement sur un ouvrage existant pris isolément (ouvrage existant physiquement éloigné, par exemple), l'obligation d'assurance ne s'applique pas.*

Certains ouvrages de génie civil et leurs éléments d'équipement qui ne relèvent de l'assurance obligatoire que « si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance ». Sont concernés, les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les

canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts ► *Ce qui signifie que si les travaux sont réalisés sur un de ces ouvrages de génie civil pris isolément, l'obligation d'assurance ne s'applique pas.*

- Les éléments d'équipement dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle sont également exclus du champ d'application de l'assurance obligatoire ► *Ne sont pas considérés comme des éléments d'équipement d'un ouvrage les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage (article 1792-7 du code civil).*

► L'obligation d'assurance n'est pas la même pour tous les professionnels de l'acte de bâtir

- Les architectes sont soumis à une obligation d'assurance très large.

Ils doivent en effet respecter les dispositions de l'article 16 de la loi sur l'architecture qui précise que « Tout architecte, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance » ► *Leur assurance doit donc comprendre outre une garantie décennale, des garanties couvrant tous leurs champs d'intervention y compris leur responsabilité civile de droit commun.*

- Les autres professionnels ne doivent obligatoirement souscrire qu'une garantie décennale pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Ils doivent respecter les dispositions de l'article L.241-1 du code des assurances qui précise que « Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil à propos de travaux du bâtiment, doit être couverte par une assurance (...) ».

► Ce n'est pas parce qu'un ouvrage n'est pas soumis à l'obligation d'assurance que la responsabilité du professionnel ne sera pas engagée



2. Les éléments les plus importants du nouveau contrat MAF

2.1 - Le contrat d'assurance ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux est inférieur à 20 millions d'euros HT

L'article 1.312 des conditions générales stipule que « *La garantie du présent contrat s'applique aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux n'excède pas le montant fixé aux conventions spéciales ou aux conditions particulières. Au-delà de ce montant, la garantie peut être étendue par accord exprès entre le sociétaire et l'assureur* ».

L'article 1.21 des conditions particulières précise ce plafond : « *la garantie du présent contrat s'applique aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux n'excède pas 20.000.000 euros HT. Au-delà de ce montant la garantie peut être étendue par accord exprès entre le sociétaire et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif* ».

Ce qui signifie que pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est supérieur ou égal au seuil de 20 M€, **il faudra obligatoirement un avenant au contrat.**

En pratique : il faudra demander à la MAF une garantie spécifique pour ces chantiers. La MAF va mettre en place des mesures d'accompagnement pour apporter à ses adhérents une aide contractuelle et une assistance sur la vérification de l'assurance des autres intervenants.

Quid si la MAF refuse d'assurer le chantier :

Il faudra alors contacter d'autres compagnies et si les démarches s'avèrent négatives, faire appel au BCT.

BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION CONSTRUCTION

1, rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS

Tél. : 01 53 21 50 40 - Fax : 01 53 21 50 47

2.2 - Pour les jeunes architectes, le contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux est inférieur à 5 millions d'euros HT

Ce plafond de 5 M€ devrait s'appliquer les trois premières années à compter de la signature du contrat par le jeune adhérent.

2.3 - Les missions qui sont assurées par le contrat (article 1.1 de l'annexe aux conditions générales) :

- Les prestations accomplies à titre professionnel pour le compte d'un tiers, contre rémunération
- Les prestations de maîtrise d'œuvre, que la mission soit complète ou partielle, que le marché soit privé ou public
- Sont également assurées, les missions définies par l'article 2 du décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels : aménagement et urbanisme ainsi que lotissement (hors mission de conception et/ou d'exécution), élaboration de programme, expertise, conseil et assistance aux maîtres d'ouvrage.

2.4 - Les missions qui ne sont pas assurées et qui doivent faire l'objet d'une extension de garantie :

- Les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est supérieur à 20 M€,
- **Les missions de conception de modèles et de création de concept.**
- Les opérations dans lesquelles l'architecte est à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage (propriétaire, copropriétaire, gérant ou associé d'une SCI, constructeur vendeur, etc.)

- Les opérations dans lesquelles l'architecte participe la réalisation des travaux (contractant général, bâtisseur, détenteur de parts dans une société de construction, etc.)
- Les activités qui ne relèvent pas de la profession d'architecte : évaluations immobilières et foncières donnant des valeurs vénales
- Les activités non spécifiques aux architectes telles que mesurage « loi Carrez », mission SPS, diagnostics techniques immobiliers (hors maîtrise d'œuvre c'est-à-dire constat de risque d'exposition au plomb, diagnostic amiante, états parasitaires, etc.)
- Les travaux non réalisés sur la terre ferme (bâtiments flottants par exemple)
- Les opérations réalisées dans les collectivités ou territoires d'outre mer ou dans les autres pays que la France.

2.5 - Le nouveau contrat comprend une garantie de la responsabilité décennale étendue à tous les ouvrages, qu'ils soient ou non soumis à l'obligation d'assurance (article 1-2 des conditions générales)

Il comprend également la garantie des dommages consécutifs à la responsabilité décennale et des autres responsabilités professionnelles (article 1.22 des conditions générales).

2.6 - Les plafonds de garantie sont modifiés

Les conditions particulières distinguent des plafonds selon que l'ouvrage est soumis ou non à l'obligation d'assurance décennale (article 2.12)

Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale

- Le **montant total** de la garantie des travaux de réparation des dommages est de 3 000 000 € (par sinistre, pour les dommages matériels de nature décennale)

NB : dans la version 2000 du contrat, le plafond est de 3 682 101 €

- Le **montant total** de la garantie des dommages consécutifs et des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles est de 4 750 000 € (par sinistre tous dommages confondus).

Pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale

- Le **montant total** de la garantie des travaux de réparation et des dommages consécutifs est de 4 750 000 € (par sinistre tous dommages confondus).

A noter qu'en matière d'assurance décennale obligatoire, le plafond de garantie n'est pas opposable.

Il faut toutefois préciser qu'un nouvel article L.243-9 du code des assurances (inséré par la loi 2006-1771 du 30 décembre 2006) dispose que « Les contrats d'assurance souscrits par les personnes assujetties à l'obligation d'assurance de responsabilité en vertu du présent titre peuvent, pour des travaux de construction destinés à un usage autre que l'habitation, comporter des plafonds de garantie. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les montants de garantie peuvent être plafonnés, en fonction notamment du montant des ouvrages, de leur nature ou de leur destination, de la qualité du maître d'ouvrage et du constructeur et, le cas échéant, du niveau de la couverture d'assurance des différents intervenants à une même construction ».

Le législateur a donc admis, hors secteur d'habitation, la validité des clauses de plafonnement. En revanche, pour le moment, les dispositions de cet article ne sont pas entrées en vigueur dans l'attente de la publication d'un décret d'application (dans le courant du second semestre 2007).

2.7 - Le montant de la franchise

Les montants des tranches ont augmenté mais le montant du plafond supérieur a diminué. Le plafond de franchise maximum s'élève à **7 140,65 euros** (au lieu de 11 791,93).

3. En pratique

Puisque les conditions générales ont été validées, la MAF va adresser à l'ensemble de ses adhérents, à partir du 15 juin 2007, les conditions particulières.

- ▶ C'est la signature des conditions particulières qui emportera acceptation par l'adhérent des nouvelles dispositions du contrat.
- ▶ A défaut de signature dans le délai imparti par la MAF, le contrat sera résilié.

Pour ceux qui ne souhaiteraient pas accepter les nouvelles conditions contractuelles proposées par la MAF, il ne faut pas attendre le mois de décembre pour rechercher un nouvel assureur. Il est recommandé d'effectuer ces démarches le plus rapidement possible, ce qui permettra de pouvoir comparer les offres et garanties de chaque assureur.

Il vous faudra être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- le champ d'application de la garantie (l'article 16 de la loi sur l'architecture imposant aux architectes une assurance dont le champ est plus large que celui des autres professionnels seulement soumis à la décennale)
- le montant des plafonds de garantie (ouvrages soumis à la décennale, ouvrages non soumis, garantie des dommages consécutifs, assurance de responsabilité civile de droit commun comprise dans le contrat ou nécessitant un autre contrat, etc.)
- le montant du plafond au-delà duquel le contrat n'est plus valable (la MAF a fixé ce plafond à un montant de 20 Millions d'euros HT).



Les architectes contractants généraux



La profession d'architecte étant réglementée et dotée d'un Ordre, l'une des missions de celui-ci est de veiller au respect de la Loi sur l'architecture et du Code des devoirs.

La connaissance du mode d'exercice « Architecte contractant général » peut être imparfaite ou fragmentaire chez certains de nos confrères qui souhaitent en savoir plus. C'est pourquoi les colonnes des *Cahiers de la profession* ont été ouvertes, pour une meilleure information, à ceux qui exercent sous cette forme, dans le respect des règles qui régissent notre profession.

Michel BODIN

Conseiller national

Architecte contractant général : un mode d'exercice complet accessible aux architectes

Depuis plus de vingt cinq ans, des architectes régulièrement inscrits au Tableau de l'Ordre des architectes, exercent le métier d'Architecte Contractant Général.

En septembre 1981, une formidable aventure a pris corps au sein de l'UNSAFA. A cette date, naissait le mouvement des Architectes Bâtisseurs, initié par Gérard Poux qui le présidera jusqu'en 1984, en présence de François Guy, représentant le CNOA et de Michel Delaporte, président de l'UNSAFA.

En France, à ce jour, plusieurs centaines d'architectes produisent de l'architecture en utilisant le principe du contrat « clef en main » ou plus précisément contrat à prix et délais garantis.

Ils sont soit associés du groupe Architecteurs ou Membres de la Fédération Nationale des Architectes Contractants Généraux (FNACG) ou, encore, exercent ce métier sans être affiliés à l'un de ces réseaux.

En 2003, les deux groupes leaders créaient ensemble le Syndicat des Architectes Contractants Généraux (SNACG). Fort de l'expérience de ses membres, l'objectif du Syndicat est de promouvoir et de défendre cette profession.

Les architectes qui ont fait le choix d'être des constructeurs ont structuré leur offre afin de maîtriser la conception et la réalisation pour répondre aux attentes du marché mais également et principalement pour exercer leur art en pleine indépendance.

Le mode d'exercice

Trois principes simples, dans le respect de la Loi de 1977 sur l'architecture et le Code des devoirs professionnels des architectes, régissent ce mode d'exercice pour un architecte : la clarté

de l'offre, la prépondérance de l'architecte et le respect de la Loi.

La clarté de l'offre

Le client doit savoir d'emblée s'il s'adresse à un architecte stricto sensu ou à un « architecte bâtisseur ». Cela implique l'appartenance de l'architecte à deux structures juridiques distinctes et une communication claire.

L'« architecte constructeur » contracte avec son client par le biais d'une société commerciale. L'architecte exerce alors sa mission minimum ou élargie dans le cadre de sa structure libérale pour le compte de cette société commerciale.

Par sa signalétique extérieure et intérieure, sa documentation et sa communication, la société commerciale indique clairement au client qu'il s'adresse à un « constructeur » possédant la compétence d'architecte.

Dès lors, il n'y a aucune incompatibilité à ce qu'un architecte assume, selon les marchés concernés, une mission libérale ou s'engage, via sa société commerciale, par un contrat à prix et délais garantis. La plupart des Architectes Contractants Généraux ont, par ailleurs, une activité libérale traditionnelle d'architecte notamment dans le domaine des marchés publics.

La prépondérance de l'architecte

Le deuxième principe auquel sont très attachés les deux groupes constitués (Architecteurs et FNACG) dont ils ont fait, dès l'origine, une condition d'appartenance est que le ou les gérants majoritaires associés de la société commerciale, détenteurs de la majorité de son capital, soient personnellement des architectes régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre. Cette condition a été reprise également par

le Syndicat des Architectes Contractants Généraux dans ses conditions d'adhésion.

Ainsi, l'architecte qui se trouve en situation de sous-traitant de la société commerciale, est de fait sous-traitant de lui-même. Il n'existe donc pas de lien de subordination entre les structures et l'offre « clef en main » faite dans ce cadre peut s'affirmer comme une offre d'architectes.

Le respect de la Loi

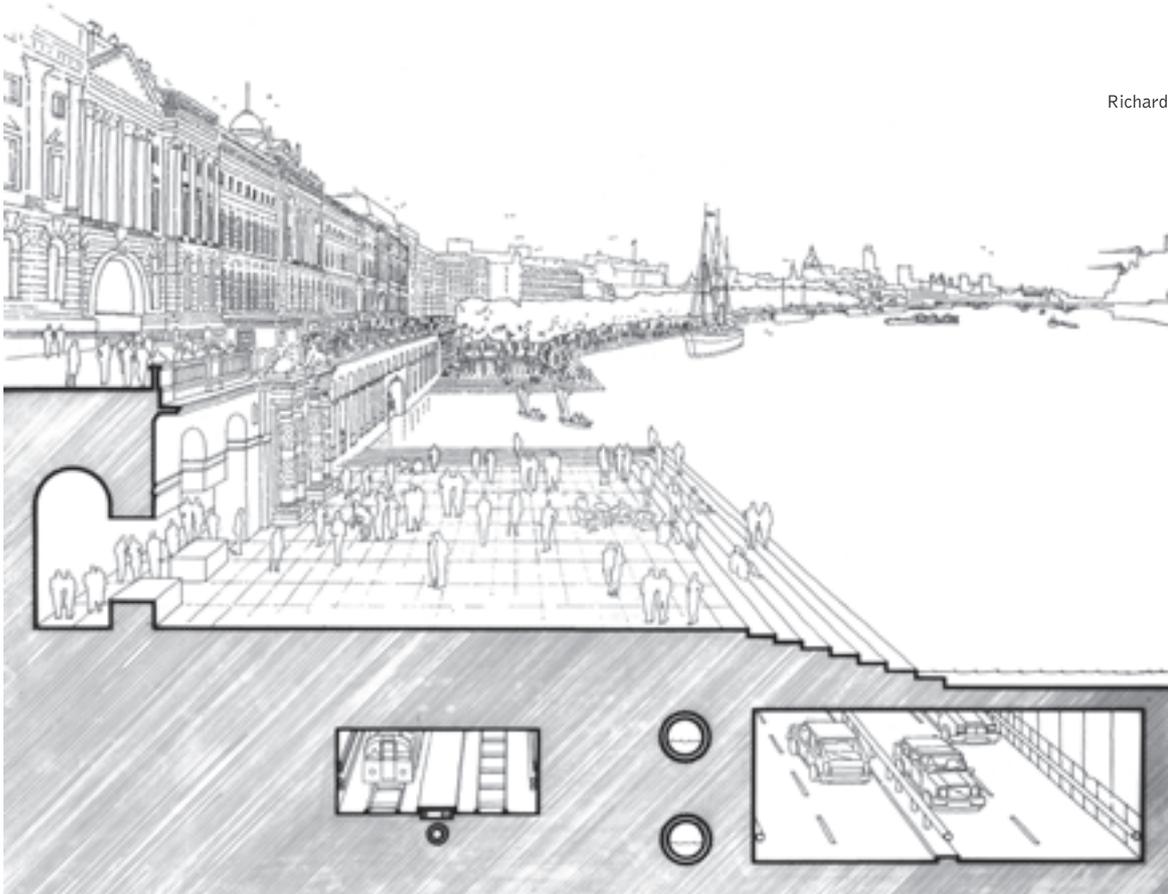
Dans sa phase initiale, l'objectif des « Architectes Bâtisseurs » était la conquête du marché de la maison individuelle détenu à 95% par les constructeurs non architectes. Dans ce domaine, les « Architectes Bâtisseurs » ont activement contribué à la rédaction de la Loi de 1990 encadrant le contrat de construction des maisons individuelles, loi destinée à mieux protéger le consommateur.

Les contrats de réalisation de maisons individuelles rédigés dans le cadre de cette Loi dans sa forme et dans son esprit le candidat à l'accession doit connaître exactement son engagement financier, même si certains points nécessaires à l'habitabilité se sont pas repris au contrat) sont assortis d'un engagement sur le prix et le délai et d'une garantie de remboursement et de livraison, délivrée par un organisme agréé à cet effet.

Depuis, les domaines d'activités des Architectes Contractants Généraux se sont largement diversifiés, mais leur offre reste conforme à ces principes. Certains d'entre eux offrent le même niveau de garantie pour les projets commerciaux, industriels ou même de réhabilitation/ rénovation.

Les domaines d'intervention

A ce jour, les Architectes Contractants Généraux en exercice, interviennent dans pratiquement tous les domaines de la Construction et de



l'Aménagement. Leur offre s'adresse essentiellement à la clientèle privée pour des réalisations parfois modestes (aménagement commercial, extensions diverses), le plus souvent moyennes (maison individuelle, petits ensembles d'immeubles ou de bureaux, équipements associatifs, etc.). Parfois, ils se groupent pour réaliser des objectifs plus ambitieux. Parfois, ils élargissent leur production en réalisant des opérations en VEFA. Dans tous les cas, l'architecte est au centre du dispositif, il a l'assurance de retirer une juste rémunération de son travail, tout en offrant à son client la compétence de l'Architecte au meilleur rapport qualité/prix possible.

La majorité des Architectes Contractants Généraux sont des architectes intégrés à leur tissu local. Ils ont fidélisé des entreprises avec lesquelles ils sont capables de réaliser des économies d'échelle, de développer des savoir-faire. Ils ont acquis une notoriété de professionnels compétents et fiables qui leur impose des devoirs mais leur permet également de vivre convenablement en pratiquant l'architecture du quotidien.

Les groupes constitués

L'expérience des vingt cinq ans d'existence de ce concept en France, a montré que, pour un architecte, les meilleurs gages de réussite dans ce mode d'exercice étaient, sa compétence

d'architecte, son esprit d'entreprise, sa capacité d'intégrer, dès le stade la programmation puis de la conception, la composante financière du projet et sa capacité à vendre son savoir-faire.

Se lancer seul dans cette pratique est possible, mais il est beaucoup plus facile et sécurisant de rejoindre l'un des groupes constitués qui dans tous les cas proposera une formation, voire même un accompagnement dans les premières années.

L'ENAB, Ecole Nationale des Architectes Bâisseurs propose aux jeunes Architectes, dès la sortie de l'Ecole d'Architecture, une formation en alternance.

Selon leur mode d'organisation, les groupes constitués permettent aux nouveaux venus d'accéder aux assurances spécifiques au métier d'Architecte Contractant Général et aux garanties financières des organismes de cautions, indispensables à leur développement. Les groupes constitués sont des lieux d'échange et de convivialité où la concurrence n'a pas cours. Ils génèrent des effets réseaux profitables à tous.

Un métier d'avenir

Ceux qui pratiquent le métier d'Architecte Contractant Général ont la conviction que ce métier doit tenir une place importante dans le

panel des activités offertes à l'architecte. Ils ont la conviction que ce métier correspond à l'attente du marché et à son évolution. Ils trouvent, dans ce métier, leur plein épanouissement d'architecte « de proximité ». Ils savent que leur champ d'activité se développera encore, notamment à travers la commande publique émanant des donneurs d'ordres locaux.

Ils savent travailler ensemble et, comme l'espace est largement ouvert, ils sont prêts à accueillir de nouveaux confrères.

Yves BORNAREL
Président du SNACG

Plus d'informations

SNACG/Compagnie des Architectes

Correspondant : Christian Gergonne
42 avenue de la Grande Armée
75017 Paris

Tel. : 01 55 37 17 00 - Fax : 01 55 37 17 07
Email : siege.social@architecteurs.fr

SNACG/Fédération Nationale des Architectes Contractants Généraux

Correspondant : Yves Bornarel
Tel. 04.78.61.58.05

18 Rue du Pont 33410 CADILLAC

Tel. 05 56 62 91 35 – Fax 05 56 62 90 49
Email : contact@fnacg.org



Vos cotisations et vos retraites en quelques clics

Le mode de calcul des cotisations vieillesse que doit un architecte libéral à la CIPAV, ainsi que le mode de calcul des retraites qu'il touchera en contrepartie de ces cotisations, a été expliqué dans le n° 27 des Cahiers de la profession.

Grâce aux simulateurs que la CIPAV a mis en place sur son site Internet www.cipav-berri.org, vous pouvez évaluer vos cotisations et estimer vos futures retraites. Ces 12 derniers mois, plus de 40 000 assurés de la CIPAV ont utilisé ces simulateurs. Comment fonctionnent-ils ?

Jean-Pierre ESPAGNE
Conseiller national

Le simulateur de cotisations

Il s'adresse aux personnes qui exercent leur activité libérale depuis plus de 2 ans (les cotisations des jeunes professionnels sont calculées forfaitairement) et qui ne sont pas dans la situation d'un cumul emploi/retraite.

Il vous permet de :

- simuler et ainsi vérifier vos cotisations 2007 : dans ce cas, entrez vos revenus 2005. Vos revenus 2006 sont nécessaires dans le cas où vous souhaitez bénéficier d'une réduction de la cotisation du régime complémentaire.

La classe du régime Invalidité-Décès ne dépend pas de vos revenus : quels que soient ces revenus, vous pouvez choisir la classe A, B ou C.

- prévoir le montant de vos cotisations à venir : si, par exemple, vous voulez simuler vos

cotisations 2008, entrez vos revenus 2006 à la place de ceux de 2005, et vos revenus supposés de 2007 à la place de ceux de 2006. L'estimation sera approximative, puisque vos cotisations seront calculées en fonction des barèmes de tranches de revenus actuellement en vigueur.

Le simulateur de retraite

Il vous permet d'évaluer les montants des retraites, base et complémentaire, que vous percevrez.

Au préalable, munissez vous du bulletin de situation que vous avez reçu au mois de mars : c'est sur ce document que figurent les points que vous avez acquis de votre affiliation au 31 décembre 2006.

Ensuite, cliquez sur la rubrique « Simulation Retraite » accessible à partir de la page d'accueil du site.

Entrez le total de points que vous aviez acquis au 31 décembre 2006.

Pour faire une projection sur les points que vous allez acquérir de 2007 jusqu'à l'âge de votre retraite :

Entrez le montant de vos revenus 2005 Optez, éventuellement, pour une classe supérieure ou au contraire pour une réduction (dans ce dernier cas, indiquez vos revenus 2006)

Indiquez votre date de naissance et la date de retraite que vous choisissez.

Cliquez sur calculer.

La simulation est faite (dans l'hypothèse de revenus constants) en supposant que vous réunissez les conditions pour pouvoir prétendre à vos retraites, base et complémentaire, à taux plein.

Joëlle FABRE

Service communication de la CIPAV

The diagram shows a central circular image of people working, surrounded by a ring of navigation links: Qui sommes-nous?, Cotisations, Prévoyance, Retraite, Simulations, Conjoint collaborateur, Action sociale, Voies de recours, Liens utiles, and Formulaires en ligne. Below the ring are three highlighted boxes: 'F Cotisations Individuel', 'Actualités Consultez régulièrement cette rubrique...', and 'Le sujet du mois Si vous avez des cotisations à payer, vous pouvez, à partir de votre cotisation, y faire encore recours de la façon...'.

Contacts

Adresse : 21 rue de Berri
75403 Paris Cedex 08

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

Renseignements téléphoniques :
sans interruption de 9h00 à 17h00
Service cotisations : 01 44 95 68 20
Service prestations : 01 44 95 68 49

Fax :
Service cotisations : 01 53 75 20 41
Service prestations : 01 44 95 68 19

Site internet : www.cipav-berri.org



Notes de jurisprudence du Collège National des Experts Architectes Français - CNEAF

1 Travaux supplémentaires

Opération et litige : dans un marché forfaitaire pour une opération immobilière menée par une SCI, certains travaux se révèlent indispensables en complément du forfait. L'architecte en informe son client, définit ces ouvrages et les fait chiffrer par l'entreprise. Il signe à l'entreprise l'ordre de service correspondant et l'entreprise les exécute. Celle-ci présente sa facture conforme à la commande passée, que l'architecte transmet au maître d'ouvrage avec « bon à payer ». Le maître d'ouvrage refuse de régler : il n'a jamais signé la commande ni l'ordre d'exécution des travaux. L'entreprise assigne en paiement son client.

Jugement : le tribunal a donné raison à l'entreprise, jugeant que l'architecte investi d'une mission complète de direction des travaux avait informé son client, signé la commande, constaté la bonne exécution du travail supplémentaire et proposé son règlement. Mais la Cour de Cassation en a disposé autrement : (Cass civ III 24 mai 2006). La commande de travaux supplémentaires, engageant financièrement le client, devait être signée impérativement par le maître d'ouvrage, lequel

n'est pas obligé par la signature de son architecte.

Nota : un jugement du Conseil d'Etat (27 sept 2007) dit que l'entreprise doit être payée par le maître d'ouvrage si les travaux sont imposés par une mise en conformité avec la réglementation : nul besoin d'ordre de service signé par lui dans ce cas.

► **Commentaires :** *bien qu'ayant informé le maître d'ouvrage avant travaux, l'architecte aurait donc gravement engagé sa responsabilité en négligeant de lui faire signer la commande. Ce jugement de la Cour de Cassation interpelle de façon alarmante. Il rappelle la rigueur de la réglementation et son caractère souvent injuste.*

Il incite les architectes à faire preuve d'une très grande rigueur, particulièrement chaque fois qu'une décision engage les finances de leur client. Et, ce faisant, l'architecte ne doit pas se contenter d'une information verbale : « verba volant, scripta manent ». Le jugement du Conseil d'Etat apporte un bémol en excluant l'obligation d'un ordre de service s'il s'agit de répondre à une conformité aux règles... mais prudence.

2 Erreur d'implantation

Opération et litige : dans une opération de construction réalisée par une SCI en limite de mitoyenneté, l'entreprise implante sa construction sans faire appel à un géomètre pour concrétiser les limites et, ce faisant, empiète légèrement sur le fond voisin. L'immeuble construit, le propriétaire voisin assigne la SCI maître d'ouvrage en demandant la démolition et des dommages intérêts. Le maître d'ouvrage appelle en garantie architecte et entreprise.

Jugement : L'architecte et l'entreprise ont été condamnés. L'architecte étant chargé de la direction – et du « contrôle » des travaux –, il devait

imposer ce bornage préalable et vérifier si le bâtiment respectait bien les limites divisaires, ainsi d'ailleurs que toutes les autres servitudes pouvant grever le sol.

► **Commentaires :** *les contrats « types » précisent dans leur rédaction qu'il appartient au seul maître d'ouvrage de communiquer toutes les informations souhaitables sur son terrain et ses servitudes. Mais cette clause ne dégage pas pour autant la responsabilité de l'architecte qui doit s'enquérir des servitudes publiques et privées et veiller à leur observation. Obligation trop souvent négligée et génératrice de conflits.*

FORMATIONS DU CNEAF

Le CNEAF, ayant toujours eu comme objectif la formation permanente des experts architectes, organise depuis de nombreuses années des Tables Rondes Nationales Jurisprudentielles (TRNJ) et Congrès annuels sur des sujets techniques et juridiques, répondant parfaitement ainsi à la nouvelle obligation de formation permanente des experts architectes.

Destinée aux architectes, elle est ouverte à leurs collaborateurs à titre pédagogique, ainsi qu'aux divers acteurs du domaine bâti.

Formation à l'expertise en 2 modules de 2 jours :

1er module : initiation à l'expertise judiciaire, technique de l'expertise judiciaire

2e module : expertise dommage ouvrage, conseil, amiable, arbitrage, pratique de l'expertise.

Un certificat est délivré à l'issue de cette formation complète.

Prochain stage :

1er module : 15 et 16 novembre, **2e module :** 6 et 7 décembre 2007

Formation permanente

Le Collège, propose également des journées de formation permanente telles que tables rondes et congrès. Une attestation de suivi est délivrée à l'issue de ces journées de formation.

40e congrès du CNEAF à Grenoble les 11, 12 et 13 octobre 2007 sur le thème : « Le béton, sa pathologie »

123e TRNJ le 22 novembre à Paris sur le thème : Pathologie des couvertures

► Renseignements, inscription obligatoire

CNEAF Sylvie Vavasseur - Tel.: 01 40 59 41 96 - Fax: 01 40 59 45 15
Email: cneaf.experts@gmail.com



Faire ensemble la ville et les territoires ?

« Du conflit à l'intelligence collective »

L'université d'été du Conseil français des urbanistes (CFDU) se déroulera les 29, 30 et 31 août, à Nantes, en parallèle à la mise en valeur de l'estuaire de la Loire à travers la biennale d'art contemporain. Une cession de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU) est organisée en même temps.

L'ambition de ce temps fort d'échanges consiste à questionner de manière prospective les façons de faire « ensemble » la ville et les territoires en s'appuyant sur une sélection d'exemples et d'expériences significatifs, en France (allant des métropoles : comme Nantes, ville d'accueil, Grenoble, Nancy, jusqu'aux plus petites structures, communes, communautés ou pays comme Plourin ou Machecoul).

Des exemples viendront aussi de l'étranger : Berlin, Los Angeles, Cambridge...

Nous aborderons notamment ces questions, en fonction des enjeux, des échelles, de la complexité des projets, des jeux d'acteurs et transactions entre eux.

Quelle place occupent les processus de concertation publique, avec les habitants, les corps intermédiaires, les décideurs et investisseurs privés ?

Quel rôle jouent les médias ?

Quelles sont pour les projets les plus-values et limites des « faire ensemble » ?

Les discours publics sur la ville et les territoires sont-ils intelligibles pour une mise en débat

large, à travers les médias ?

Après plus d'un quart de siècle de mise en pratique de ces diverses démarches de concertation et de participation, quelles pistes de réflexion peut-on déceler pour l'avenir de la pratique des urbanistes, et pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la fabrication des Villes et Territoires du XXI^{ème} siècle, en France comme à l'étranger ?

L'après-midi du 29 août sera consacré aux visites locales (Saint-Nazaire et estuaire de Loire en bateau, Nantes centre, euro-Nantes, GPV, l'Île de Nantes).

Le jeudi 30 et vendredi 31 août les universités auront lieu en centre-ville de Nantes.

Après une présentation avec table ronde sur les pratiques et processus participatifs dans la planification territoriale et les opérations d'urbanisme en France et à l'étranger, deux demi-journées seront consacrées à la présentation-débat d'exemples en 4 ateliers parallèles.

1- Concertation dans les projets de territoires :

lieux de débat ou de représentation

2- Jeux d'acteurs et transactions dans les grands projets urbains

3- Démarches participatives dans les projets d'extension et de renouvellement urbain : cautions ou initiatives de projet ?

4- Conception et gestion des espaces publics : l'habitant urbaniste ?

Les universités se clôtureront par la remise d'un prix de thèse sur la ville.

Ces trois journées de débats sont ouvertes à tous : urbanistes, sociologues, architectes, journalistes, mais aussi associations d'usagers et élus. ■

▶ Contacts

Conseil français des urbanistes (CFDU)

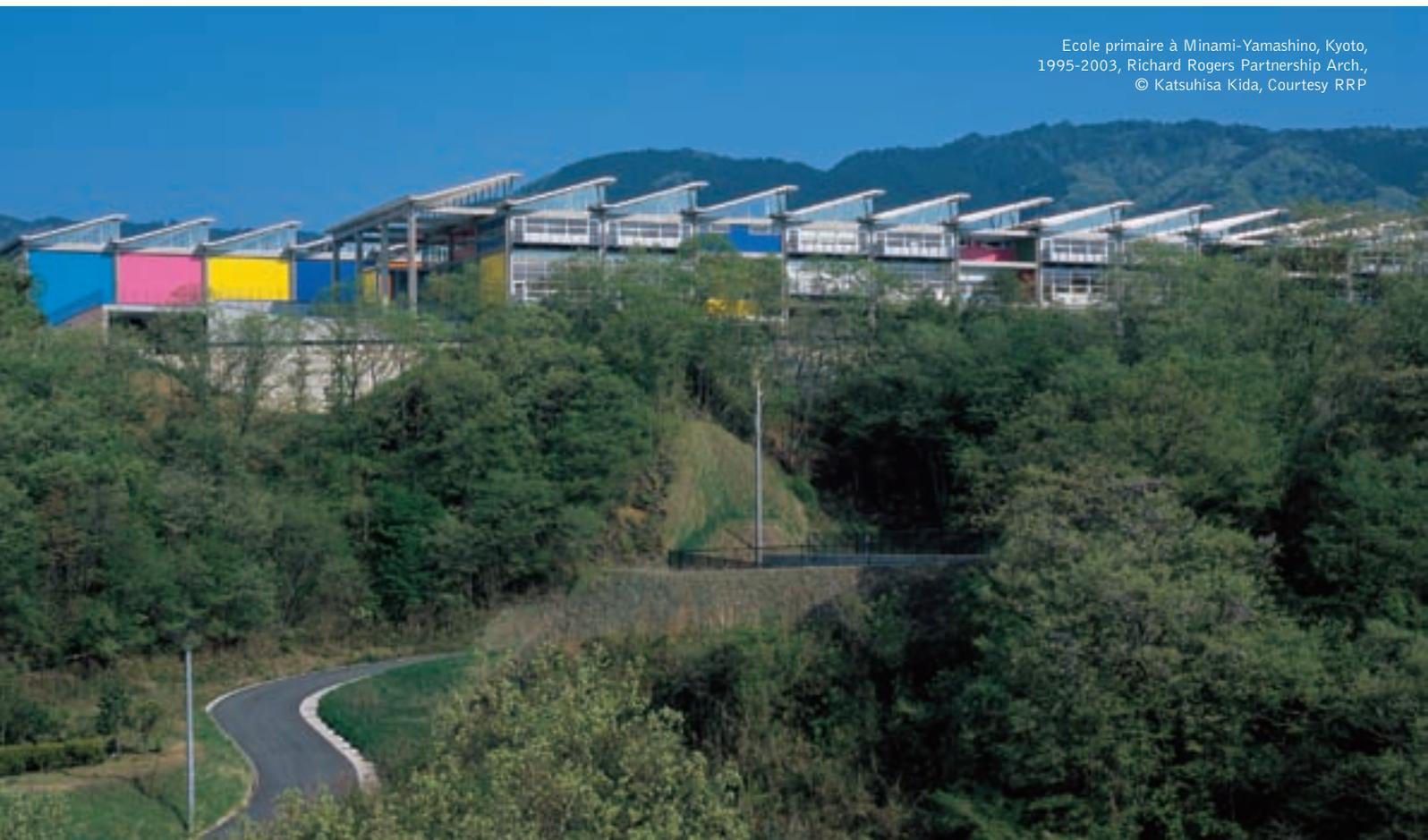
Email : jrcfdu@free.fr

Tel : 05 61 21 78 07

Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU)

Email : OPQU@free.fr

Ecole primaire à Minami-Yamashino, Kyoto, 1995-2003, Richard Rogers Partnership Arch., © Katsuhisa Kida, Courtesy RRP



N'attendez pas de recevoir une lettre de mise en demeure pour adresser votre attestation d'assurance à votre Conseil régional !

Le décret 2007-790 du 10 mai 2007 (publié au journal officiel du 11 mai 2007) a modifié le décret du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession.

Un nouvel article 21-1 précise que :

« Toute personne inscrite à un tableau ou à son annexe et assujettie à l'obligation d'assurance définie par l'article 16 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée adresse, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, au conseil régional de l'ordre des architectes dont elle relève une attestation d'assurance pour l'année en cours.

Cette attestation est conforme au modèle établi par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Lorsque l'intéressé n'a pas produit l'attestation mentionnée à l'alinéa précédent avant le 31 mars, le conseil régional, ou sur sa délégation, son président, le suspend après mise en demeure restée sans effet.

La décision de suspension qui est notifiée à l'intéressé indique un délai de régularisation qui ne peut être inférieur à trois mois.

A compter de la production par l'intéressé, dans le délai indiqué par la décision de suspension, de l'attestation d'assurance, il est immédiatement mis fin à la suspension par le conseil régional, ou sur sa délégation, par le président.

L'intéressé reçoit notification de la fin de la suspension. »

Ces dispositions sont entrées en vigueur et **le Conseil régional peut donc désormais suspendre du tableau** tout architecte, agréé en architecture ou détenteur de récépissé exerçant à titre libéral ou toute société d'architecture qui n'aura pas adressé son attestation d'assurance pour l'année en cours.

La suspension du tableau est lourde de conséquences puisqu'elle emporte interdiction de porter le titre et d'exercer la profession.

N'attendez pas de recevoir une lettre de mise en demeure de votre conseil régional pour lui adresser votre attestation d'assurance 2007 et, en cas de difficulté, n'hésitez surtout pas à l'en informer. ■

Tous les contrats types disponibles en ligne

Le Conseil national met en ligne ses contrats types et modèles de documents (guides, lettres types, etc.). Régulièrement mis à jour, ils vous guident dans la procédure de contractualisation et sont à remplir à l'écran.

Ils couvrent les champs de la commande privée :

- Contrat pour études préliminaires (fr/angl)
- Contrat pour travaux neufs (fr/angl)
- Contrat pour travaux sur existants (fr/angl)
- Contrat pour maisons individuelles (fr/angl à venir)
- Guide des relations contractuelles et

documents annexes pour les maisons individuelles

- Contrat de coordonnateur SPS (fr/angl)
- Annexe sur la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier
- Annexe sur le démarchage à domicile
- Méthode d'application de la clause de pénalité pour retards de chantier
- Méthode de calcul du prix horaire de l'agence

Ainsi que de la commande publique :

- Contrat type pour marchés publics de maîtrise d'oeuvre (modèle pour travaux neufs

et, à venir, modèle pour réhabilitation/réutilisation)

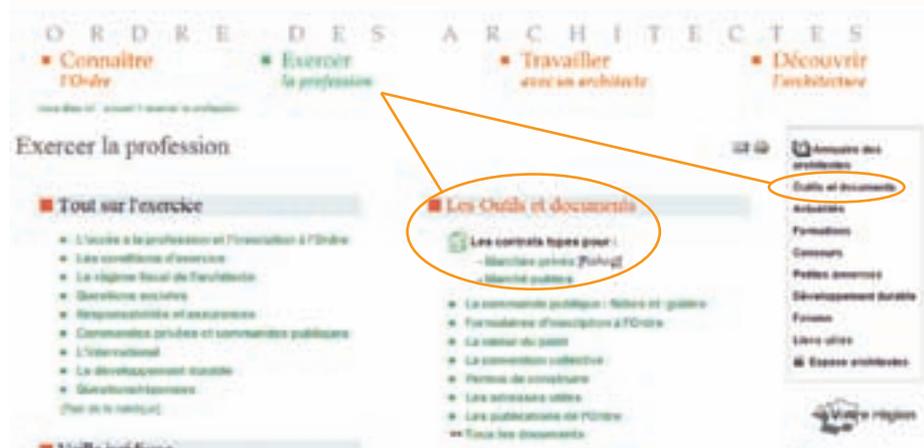
- Convention de groupement de maîtrise d'oeuvre (fr/angl)
- Guide méthodologique des marchés d'études d'urbanisme
- Guide de la commande publique d'architecture
- Le guide de l'architecte juré
- La « procédure adaptée » clés en main
- Les groupements de maîtrise d'oeuvre et le rôle du mandataire dans les marchés publics

Sont également disponibles des documents concernant sur les relations contractuelles entre collaborateurs ou entre employeurs et salariés

- Modèle de contrat de collaborateur libéral
- Méthode d'évaluation des agences
- La convention collective nationale des entreprises d'architecture
- Valeurs du point

▶ Accès

Accès sur le site [architectes.org](http://www.architectes.org) : **Exercer la profession** puis **Outils et documents** ou accès direct par : <http://www.architectes.org/commandeprivee> et <http://www.architectes.org/commandepublique>



Le Conseil national de l'Ordre déménagement

Depuis le 9 juillet vous pouvez joindre le Conseil national à sa nouvelle adresse

Tour Maine Montparnasse,
33 avenue du Maine, BP 154
75755 Paris cedex 15

Les numéros de téléphone, télécopie et adresses de messagerie sont inchangés

Tel. 01 56 58 67 00 - Fax 01 56 58 67 01
Email infodoc@cnoa.com



Assemblée nationale du Pays de Galles, Cardiff, 1998-2005,
Richard Rogers Partnership arch.
© Richard Bryant/Arcaid